



make sure

DOCUMENT DE REFERENCE 2014
Rapport financier annuel inclus



www.ecagroup.com





Document de référence **2014**
incluant le rapport financier annuel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2015, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document comprend le rapport financier annuel 2014.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2013 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2014 (numéro de dépôt D.14-0310) ;
- relativement à l'exercice clos le 31/12/2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2013 (numéro de dépôt D.130388).



Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 262, rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est – 83130 La Garde, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.ecagroup.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Responsable du document	3	
1.2	Attestation du responsable du Document de référence	3	
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	4	
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	4	
2.3	Tableau relatif à la publicité des honoraires des Commissaires aux comptes	5	
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	6	
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	7	
4	FACTEURS DE RISQUES		
4.1	Risques juridiques	8	
4.2	Risques industriels et environnementaux	9	
4.3	Risque de crédit et/ou de contrepartie	9	
4.4	Risques opérationnels	10	
4.5	Risque de liquidité	10	
4.6	Risques de marché	12	
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Histoire et évolution de la Société	13	
5.2	Investissements	14	
6	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	Principales activités	17	
6.2	Principaux marchés	18	
6.3	Événements exceptionnels qui auraient pu influencer les activités ou les marchés de la Société	19	
6.4	Dépendance de la Société vis-à-vis des brevets, licences ou autres	20	
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	20	
7	ORGANIGRAMME		
7.1	Description sommaire du Groupe	21	
7.2	Liste des filiales importantes	21	
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1	Immobilisations corporelles	23	
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation d'immobilisations corporelles	23	
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	23	
9.2	Résultat d'exploitation	24	
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Capitaux propres	24	
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	24	
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	25	
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	25	
10.5	sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	25	
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
12.1	Tendances récentes	26	
12.2	Tendances pour 2015	27	
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Membre des organes d'administration et de Direction générale	27	
14.2	Conflits d'intérêts	27	
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1	Rémunérations versées aux Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux	3	30
15.2	Pensions, retraites ou autres avantages	3	30
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1	Échéance et durée des mandats des organes d'administration et de direction	4	31
16.2	Contrats de service entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales	4	32
16.3	Comité d'audit et Comité des rémunérations	5	32
16.4	Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	6	32
16.5	Rapport du président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne	6	32
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration	7	36
17	SALARIÉS		
17.1	Nombre de salariés et répartition	8	37
17.2	Participations et stock-options des mandataires	9	37
17.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	9	37
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Répartition du capital et des droits de vote	10	38
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	10	38
18.3	Actionnariat de contrôle	12	38
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	12	38
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1	Informations financières historiques	17	40
20.2	Informations financières pro forma	18	41
20.3	États financiers	19	42
20.4	vérification des informations financières historiques annuelles	20	75
20.5	Date des dernières informations financières	20	77
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	20	77
20.7	Politique de distribution de dividendes	20	77
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	20	77
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	20	77
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social	21	78
21.2	Acte constitutif et statuts	21	79
22	CONTRATS IMPORTANTS		
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		
25	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS		
26	ANNEXES		
	Annexe 1 – Rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2015, incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire	25	85
	Annexe 2 – Rapport financier annuel	25	89
	Annexe 3 – Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 juin 2015	25	115
	Annexe 4 – Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2015	25	116
	Annexe 5 – Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'usage d'une délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale	25	116
	Annexe 6 - Autres rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale du 16 juin 2015	25	124
	Annexe 7 – Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	25	127

PERSONNES RESPONSABLES

1

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société ECA SA.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en annexe 1 au Document de référence (cf. pages 89 et suivantes) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent

Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 75 et 76 du présent document.

Le rapport sur les comptes consolidés comporte une observation. En effet, les Commissaires aux comptes attirent votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2013 au titre d'une correction rétrospective des comptes 2012.

Les informations financières incorporées dans le présent Document de référence par référence aux exercices 2013 et 2012 avaient fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans les précédents documents de référence 2013 (pages 84 et 85) et 2012 (pages 84 à 87). Les rapports sur les comptes consolidés 2013 et 2012 comportaient des observations. »

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Le Président

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

BDO ÎLE-DE-FRANCE

7, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

MAZARS

61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

DYNA2

15, rue des Favorites
75015 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (première nomination).

Monsieur Guillaume POTEL

Exaltis

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.3 TABLEAU RELATIF À LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS	%	BDO	%	MAZARS	%	BDO	%
<i>(en milliers d'euros)</i>	2014		2014		2013		2013	
Commissariat aux comptes et certification des comptes	201,5	89 %	81,5	93 %	158,5	81 %	128	93 %
dont société mère	60,5	27 %	60,5	69 %	60,5	31 %	60,5	44 %
dont filiales	141	62 %	21	24 %	98	50 %	67,5	49 %
Autres diligences	25	11 %	6,5	7 %	36	19 %	8	7 %
TOTAUX	226,5	100 %	88	100 %	194,5	100 %	137	100 %

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières sont extraites des états financiers consolidés.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Aéronautique	27,0	26,9
Robotique et Systèmes Intégrés	54,8	56,3
Simulation	12,4	10,6
Structure & éliminations	(0,3)	(0,7)
CONSOLIDÉ	93,9	93,2

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Aéronautique	2,3	1,7
Robotique et Systèmes Intégrés	1,6	4,6
Simulation	1,8	0,9
Structure	0,2	(0,5)
CONSOLIDÉ	5,9	6,6

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires	93,9	93,2
Résultat opérationnel courant	7,1	6,5
Résultat opérationnel	5,9	6,6
Résultat net des activités poursuivies	4,1	5,1
Résultat net des activités non poursuivies	-	-
RÉSULTAT NET	4,1	5,1
Résultat net part du Groupe	4,1	5,1

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Capitaux propres ⁽¹⁾	67,3	62,0
Trésorerie disponible	8,9	12,2
Dettes financières	(4,2)	(4,0)
Trésorerie nette/(Endettement net)	4,7	8,2

(1) Intérêts minoritaires inclus.

BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ

Actifs <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Immobilisations	27,9	29,5
Autres actifs non courants	18,1	10,7
Actifs courants (hors trésorerie)	94,2	83,6
Trésorerie	8,9	12,2
Actifs destinés à la vente	-	-
TOTAUX	149,2	135,4

Passifs <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Capitaux propres	67,5	61,6
Passifs non courants	10,1	8,1
Passifs courants	71,6	65,7
Passifs destinés à la vente	-	-
TOTAUX	149,2	135,4

EFFECTIFS

	2014	2013
Effectif total	568	551

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR DES PÉRIODES INTERMÉDIAIRES

Néant.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES JURIDIQUES	9	4.4 RISQUES OPÉRATIONNELS	10
Respect de la réglementation	9	Risques liés aux technologies	10
Habilitations défense et autorisations d'exportation	9	Risques liés à la concurrence	10
Recherche et développement	9	Risques liés à l'évolution des marchés	11
Propriété intellectuelle	9	Risques liés aux personnes clés	11
Litiges	9	Risques liés à la confidentialité	11
4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	9	Couverture des risques d'exploitation	11
		Risques de non-respect d'obligations de résultat	11
4.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE	10	4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ	12
		4.6 RISQUES DE MARCHÉ	12

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis

ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

4.1 RISQUES JURIDIQUES

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

De manière générale, afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques

internes au Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

HABILITATIONS DÉFENSE ET AUTORISATIONS D'EXPORTATION

Plusieurs sociétés du Groupe possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité notamment en R&D avec l'armée française. Chacune de ces sociétés a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

La commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense ou de technologies à caractère dual nécessite des autorisations préalables d'exportations gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe.

Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs et n'a jamais connu de redressement significatif en la matière.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un responsable en Propriété Intellectuelle pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors

du déroulement de programmes R&D au sein d'ECA. Ce responsable examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues sont libres et si elles sont brevetables.

LITIGES

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (rubrique

5.2 « faits exceptionnels et litiges ») et au paragraphe 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de

substances toxiques et dangereuses. Le Groupe n'est pas exposé à un risque particulier.

4.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres nationaux et étrangers) et de sa capacité à obtenir de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé :

- Client A : 17,3 % ;
- Client B : 13,0 % ;
- Client C : 5,5 % ;
- Client D : 4,6 % ;
- Client E : 3,8 %.

En 2014, les cinq premiers clients représentaient 44 % du CA contre 43 % en 2013. Les 15 premiers clients du Groupe représentent 63 % du CA consolidé (63 % en 2013). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe permet de limiter le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 1,4 % des comptes clients, contre 1,7 % en 2013. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés, rubrique 4.11 « clients et comptes rattachés ».

Les activités du Groupe sont réalisées principalement en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. À l'international, le Groupe contracte essentiellement avec de grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays avec lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

4.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Cependant, par leur caractère innovant, plusieurs produits robotiques d'ECA emportent des équipements très novateurs qui sont parfois fournis par des entreprises de type start-up ou des fournisseurs pouvant se voir interdire leur exportation par les autorités de leur pays en fonction de la destination finale du produit. La

gestion de ces risques est traitée par les équipes de projet en lien avec les services achats pour prévoir des sources alternatives en cas de défaillance d'un fournisseur fragile ou en cas d'impossibilité de réexportation d'un équipement.

Par ailleurs, de plus en plus de clients notamment dans l'aéronautique demandent que les systèmes qui leur sont fournis ne contiennent aucun composant US soumis aux restrictions d'exportations ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*). Une organisation est mise en place dans les sociétés du Groupe concernées pour garantir que les produits concernés sont *ITAR free*.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Depuis plusieurs années, la concurrence s'est avivée sur plusieurs de nos marchés émergents. Les concurrents américains ou européens sont encore plus présents sur nos secteurs géographiques traditionnels que sont l'Asie et le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe et la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses

activités. Le renforcement de la présence d'ECA sur de nouveaux territoires est aussi une réponse à cette problématique. ECA renforce donc ses positions en Europe de l'Est, Amérique du Sud, Afrique. La présence en Bourse de la société ECA, la solidité financière et la trésorerie nette du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

Le fait qu'ECA soit une société de taille moyenne constitue un réel avantage pour s'adapter en termes de structure et d'organisation pour faire face à l'évolution rapide des marchés sur lesquels elle intervient.

RISQUES LIÉS AUX PERSONNES CLÉS

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La

mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

ECA veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

RISQUES LIÉS À LA CONFIDENTIALITÉ

Un nombre important de documents remis au Groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le Groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment

vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le Groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec notre assureur pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

RISQUES DE NON-RESPECT D'OBLIGATIONS DE RÉSULTAT

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Certains clients demandent également qu'ECA SA garantisse les obligations contractuelles de ses filiales. Ces garanties sont octroyées sur décision du Conseil d'administration après examen de la bonne couverture par l'assurance responsabilité civile et analyse des risques liés à la performance et aux délais sur le contrat concerné.

4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (rubrique 4.16 « Gestion du risque financier »). La trésorerie nette du Groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.6 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (rubrique 4.16 « Gestion du risque financier »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros et, pour le reste, le groupe s'efforce d'équilibrer les dépenses d'achats en dollars par des revenus en dollars. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du

Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Si une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières, une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5

5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	14	5.2	INVESTISSEMENTS	16
5.1.1	Dénomination sociale	14	5.2.1	Principaux investissements réalisés	16
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	14	5.2.2	Principaux investissements en cours	16
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	14	5.2.3	Principaux investissements pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	16
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	14			
5.1.5	Historique	14			

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

ECA SA.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Toulon 562 011 528

Code ISIN FR0010099515 ECASA

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

ECA a été constituée le 4 juin 1946. La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de la date de constitution, soit jusqu'au 3 juin 2045, sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est 262, rue des Frères Lumière, Zone Industrielle de Toulon Est, 83130 La Garde.

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée le 4 juin 1946.

Elle a été transformée en société anonyme le 23 décembre 1994, puis en société par actions simplifiée le 15 mai 2002.

Le 25 mai 2004, elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration.

5.1.5 HISTORIQUE

1936	Création d'une société de brevets dénommée ECA (mise en sommeil pendant la guerre)
1946	Création de la société ECA, société industrielle chargée d'exploiter les brevets de la précédente société
1970	Création du premier robot sous-marin anti mines PAP 104 (DGA)
1979	Conception et réalisation du premier robot sous-marin libre pour l'IFREMER
1980	Création de la société CSIP (UK)
1983	Succès à l'exportation du PAP MK5 auprès de la marine britannique
1992	Acquisition d'ECA par FINUCHEM
1995	FINUCHEM cède 51 % d'ECA à l'allemand STN Atlas
1996	Contrat de licence du PAP MK5 pour la marine japonaise
1998	Livraison de PAP Plus pour la marine Turque
1999	FINUCHEM reprend le contrôle d'ECA à STN Atlas fin décembre Livraison de la première machine spéciale pour l'assemblage de l'A340 Rachat par FINUCHEM du solde détenu par STN fin décembre Prise de participation au capital d'HYTEC et de l'activité Systèmes & Information de MATRA
2000	Développement d'OLISTER
2001	Première commande pour l'Airbus A380
2002	OLISTER vendu à la Malaisie Développement du robot K-STER
2003	Programme A380 Développement et commercialisation d'un véhicule autonome grande profondeur ALISTAR 3000 Commande MINIROC de développement de robots de combat urbain
2004	Introduction d'ECA sur le second marché d'Euronext Développement du robot d'intervention H1000 dans le cadre d'un contrat pour la marine nationale. Ce robot, dédié à l'observation et aux petites interventions jusqu'à 1 000 m de profondeur, sera commercialisé dans différents pays Montée au capital d'HYTEC - 92 % du capital contrôlé par ECA via le holding COFINADIC dont ECA a racheté le solde du capital au fondateur d'HYTEC
2005	Commande ERCT de drones de surface. Commandes PEA REA et VAMA d'AUV (autonomous underwater vehicles) de défense. Commande BFR de démantèlement nucléaire pour FRAMATOME Accord de partenariat AUV THALES – ECA

2006	Acquisition d'ECA FAROS, de la branche terrestre de CYBERNETIX (Saclay), d'ELECTRONATEC, d'une activité d'assemblage aéronautique et d'ECA SINTERS Accord de partenariat ECA CYBERNETIX Création d'ECA SINDEL Croissance du chiffre d'affaires de 90 %
2007	Développement et commercialisation du simulateur mixte A320/B737 Développement des solutions autonomes : drones de surface et robots sous-marins Intégration de SSI INC.
2008	Commande majeure de robots K-STER Commande importante de la DGA dans la lutte contre le terrorisme en Afghanistan Cession de notre participation dans Bertin Technologies Commande importante de simulateurs pour l'armée américaine Commandes significatives dans le domaine du nucléaire Fusion-absorption avec la société ECA HYTEC
2009	FINUCHEM devient GROUPE GORGÉ 2 commandes majeures de robots K-STER Commandes majeures sur l'A350 XWB chez AIRBUS (Préfal, Keelbeam) Notification du PEA Espadon relatif au Système de Lutte Anti-Mines du Futur Acquisition de TRITON IMAGING INC.
2010	Création de ESFE, filiale implantée à Singapour Accord pour la fourniture de l'ensemble des systèmes d'essais au sol A350 XWB avec EADS Test et Services Signature du contrat de Maintenance en Conditions Opérationnelles des équipements de la CEPHISMER Signature d'un contrat de simulation navale au Brésil
2011	Commande majeure de simulateurs aéronautiques pour la Russie Contrat de fourniture d'un ROV 2000 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV Alister 100 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV Alister 200 pour les garde-côtes japonais Apport partiel des activités opérationnelles d'ECA SA à ECA ROBOTICS
2012	Commande majeure de développement et de fourniture d'équipements sous-marins Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à la DGA Condamnation dans le cadre d'un contentieux avec BAé à 6,2 M€ d'indemnité provisionnelle et l'interdiction de commercialiser le K-STER C Raphaël GORGÉ, PDG de GROUPE GORGÉ, prend la présidence du Groupe Émission d'une OCEANE de 13,5 M€, souscrite à 99 % par GROUPE GORGÉ
2013	Nomination d'un nouveau Directeur général GROUPE GORGÉ convertit ses OCEANES et monte à plus de 63 % du capital Nouvelle commande importante de simulateurs aéronautiques pour la Russie Conclusion d'une transaction avec BAé ; reprise de la commercialisation du K-STER C Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à l'armée canadienne
2014	Acquisition d'INFOTRON (drones aériens) Contrat de fourniture d'un système de déminage par robots au Kazakhstan Contrat pour la fourniture de drones navals à la Russie Lancement du développement du robot autonome sous-marin A 18 Livraison de la 2 ^{nde} ligne d'assemblage final pour ATR à Toulouse Contrat de fourniture de simulateurs tactiques terrestres pour le Moyen Orient

5.2 INVESTISSEMENTS

Les investissements du Groupe sont constitués pour l'essentiel d'investissements en recherche et développement décrits au chapitre 11 « Recherche et développement, brevets et licences » du présent document.

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Recherche et développement ⁽¹⁾	2,2	1,5
Autres immobilisations incorporelles	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	0,5	0,6
Immobilisations financières	0,2	-
TOTAUX	3,2	2,4

(1) Uniquement la R&D immobilisée.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

L'installation de 4 importantes filiales du groupe dans de nouveaux locaux plus fonctionnels et plus spacieux a été décidée en 2014. Il s'agit d'ECA FAROS, ECA SINTERS, ECA CNAi et ECA EN. Au total, la moitié des effectifs du groupe sont concernés par ces déménagements en 2015. Trois nouveaux sites seront donc inaugurés en 2015 à Lannion, Toulouse et Nantes. Ceux de Toulouse et Nantes sont en totalité en location. L'agencement des locaux et l'équipement des ateliers coûtera environ 400 000 euros. Le nouveau site d'ECA FAROS est partiellement acquis auprès de l'aménageur en échange de l'ancien site de Lannion. Une autre partie est prise en location sur le même site.

Comme indiqué au chapitre 11, le Groupe poursuit ses investissements en matière de recherche et développement.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR LESQUELS LES ORGANES DE DIRECTION ONT DÉJÀ PRIS DES ENGAGEMENTS FERMES

Néant.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	PRINCIPALES ACTIVITÉS	18	6.4	DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES	20
6.1.1	Aéronautique	18	6.5	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	20
6.1.2	Robotique et systèmes intégrés	18			
6.1.3	Simulation	18			
6.2	PRINCIPAUX MARCHÉS	19			
6.3	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS QUI AURAIENT PU INFLUENCER LES ACTIVITÉS OU LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ	20			

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Créée en 1936, ECA fournit des solutions technologiques innovantes et industrielles à des clients ayant besoin de technologie fiable et pérenne. ECA est un acteur reconnu dans la robotique, la simulation et l'aéronautique. Leader dans la robotique sous-marine, terrestre ou aérienne,

ECA dispose d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier. De nombreuses armées utilisent les robots et systèmes conçus par ECA.

La Société est organisée en trois pôles.

6.1.1 AÉRONAUTIQUE

Ce pôle est constitué de deux sociétés, ECA CNAI et ECA SINTERS.

L'offre de ce pôle est constituée de la conception et la fourniture :

- d'outillages de production Avion ;
- de postes d'assemblage Avion ;
- d'outillages de maintenance des aéronefs ;
- d'équipements de test.

L'activité de ce pôle est équilibrée entre les constructeurs et les compagnies aériennes.

Les facteurs clés de succès pour ces activités sont la proximité client, la réactivité, l'innovation, le strict respect des coûts et des délais avec une qualité excellente.

6.1.2 ROBOTIQUE ET SYSTÈMES INTÉGRÉS

Ce pôle est constitué des principales sociétés suivantes : ECA ROBOTICS, ECA EN, ECA SINDEL, TRITON IMAGING et INFOTRON.

L'offre de ce pôle est constituée :

- de robots navals et sous-marins dont ECA possède l'une des gammes les plus étendues ;
- de robots terrestres et aériens ;
- de systèmes de robots où plusieurs robots coopèrent pour une même mission ;
- de navires porteurs de systèmes de robots ;

- de systèmes de pilotage et d'entraînement à la conduite de navires ;
- de systèmes sous-marins de mesures acoustiques et magnétiques ;
- de systèmes d'entraînement naval tactique ;
- de systèmes de propulsion hybride de navires.

Les facteurs clés de succès pour ces activités sont l'excellence des solutions, le réseau commercial export, la recherche et développement, les partenariats industriels et technologiques.

6.1.3 SIMULATION

Ce pôle est constitué des sociétés ECA FAROS et SSI.

L'offre de ce pôle est constituée :

- de simulateurs d'entraînement à la conduite de véhicules terrestres (auto, moto, camion...);
- de simulateurs d'entraînement au pilotage ou à la maintenance d'aéronefs ;

- de simulateurs d'entraînement à la conduite et aux missions de véhicules terrestres de mission (armées, pompiers...).

Les savoir-faire utilisés sont très similaires d'une application à l'autre. La typologie de la clientèle est extrêmement diversifiée ainsi que les zones géographiques.

Le réseau commercial notamment à l'export, la recherche et développement et l'innovation sont des facteurs clés de succès.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Le chiffre d'affaires du Groupe est dans les tableaux ci-dessous ventilé par pôle et par zone géographique.

EXERCICE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Aéronautique	23 404	44 %	1 568	16 %	2 037	7 %	27 008	29 %
Robotique et Systèmes Intégrés	26 893	51 %	6 507	67 %	21 370	68 %	54 769	58 %
Simulation	2 812	5 %	1 672	17 %	7 882	25 %	12 365	13 %
Structure et éliminations	(273)	(0 %)	-	-	-	-	(273)	(0 %)
TOTAUX	52 834	100 %	9 746	100 %	31 288	100 %	93 869	100 %
%	56 %		10 %		33 %		100 %	

EXERCICE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Aéronautique	22 096	38 %	2 772	19 %	2 072	10 %	26 940	29 %
Robotique et Systèmes Intégrés	34 335	59 %	5 806	40 %	16 149	78 %	56 291	60 %
Simulation	1 953	3 %	6 097	41 %	2 577	12 %	10 627	11 %
Structure et éliminations	(648)	(0 %)	-	-	-	-	(648)	(0 %)
TOTAUX	57 736	100 %	14 675	100 %	20 799	100 %	93 210	100 %
%	62 %		16 %		22 %		100 %	

La Société ne dispose d'aucune donnée de source externe sur ses parts de marché dans ses différentes activités. On notera cependant que le Groupe est très bien positionné sur le marché des drones de déminage sous-marins, sur lequel les concurrents sont peu nombreux (ATLAS,

KONGSBERG). En matière de simulateurs, le marché est très international et très concurrentiel pour la simulation aéronautique. Les simulateurs terrestres et navals du Groupe sont plus différenciés des offres des concurrents.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS QUI AURAIENT PU INFLUENCER LES ACTIVITÉS OU LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les activités du Groupe sont variées tant techniquement que par secteurs, ce qui lui permet de bénéficier des effets de contre-cyclicité des marchés sur lesquels il intervient. Chaque filiale prise individuellement ne peut évidemment pas bénéficier du même avantage.

Le Groupe connaît historiquement une activité au second semestre toujours meilleure qu'au premier.

En 2014, ECA a été impacté par l'embargo sur la Russie décidé en milieu d'année. Cela a ralenti l'entrée en vigueur ou la signature de contrats avec

des entreprises russes. Certains contrats sont toujours bloqués du fait de l'embargo. La dépendance d'ECA vis à vis d'un seul pays est cependant insuffisante pour qu'un tel événement ait un impact majeur sur le groupe.

A la connaissance de la Direction de la Société, il n'existe aucun événement exceptionnel en 2014 qui aurait pu influencer les activités ou les marchés de la Société au cours du dernier exercice ou à la date de dépôt du présent Document de référence.

6.4 DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES

Le Groupe détient des brevets pour différents types de produits. L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Des brevets sont déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale d'ECA. La société ECA gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus en fonction des perspectives d'application de ces innovations.

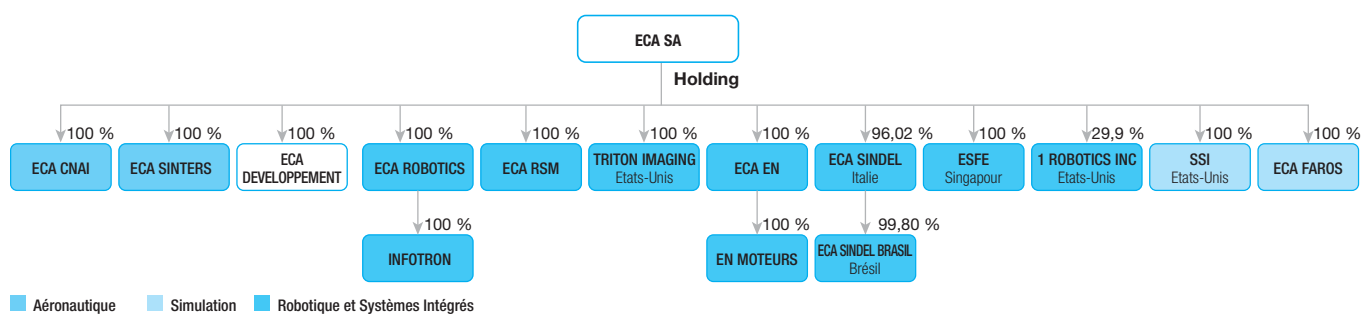
6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Néant.

ORGANIGRAMME

7

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE



Les mouvements importants intervenus ces trois dernières années dans l'organigramme sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2014	ECA RSM INFOTRON	-
2013	-	OD ECA ECA AMERICA LATINA
2012	ECA SINDEL BRÉSIL	ECA CSIP
2011	-	-

L'organisation du Groupe est la suivante :

- ECA SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :
 - mettre en œuvre la stratégie du Groupe,
 - superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations...),
 - assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...),
 - apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique...),
 - mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à des contrats de prestations de services conclus avec ses filiales. ECA SA est également liée à GROUPE GORGÉ (l'actionnaire majoritaire d'ECA) et PÉLICAN VENTURE (l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) par des contrats de prestation de services.

ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ depuis 1992.

- GROUPE GORGÉ est un groupe industriel spécialisé dans quatre domaines de compétence : les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, la Protection en Milieux Nucléaires, les Projets et Services Industriels, l'Impression 3D. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

Le **pôle Systèmes Intelligents de Sûreté** de GROUPE GORGÉ est constitué de la société ECA SA et de ses filiales.

Sa vocation est d'élaborer des systèmes intelligents de sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Le **pôle Projets et Services Industriels** de GROUPE GORGÉ réalise les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assure la maintenance.

Les prestations en matière d'ingénierie et services industriels :

- robotique industrielle : équipements de robots, programmation de leurs fonctionnalités,
- électricité, automatisme : installation et maintenance de systèmes électriques, d'automatismes,
- serrurerie, métallerie : réalisation d'ouvrages métalliques comme des fermetures, des protections, des carterisations, des escaliers, etc.. ;

Les prestations en matière de systèmes et services de protection incendie :

- conception, installation et maintenance de :
 - systèmes fixes de protection automatique par sprinklers,
 - robinets d'Incendie armé (RIA),
 - systèmes fixes pour risques spéciaux (mousse, gaz, brouillard d'eau) ;
- conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion.

Le **pôle Protection en Milieux Nucléaires** de GROUPE GORGÉ développe des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants.

Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

Le pôle **Impression 3D** conçoit et commercialise des imprimantes 3D professionnelles fonctionnant par stéréolithographie et les résines nécessaires à leur fonctionnement.

En 2014, le sous-groupe ECA représente 42,0 % du chiffre d'affaires de GROUPE GORGÉ contre 43,5 % en 2013 et 44,9 % du résultat opérationnel courant contre 38,5 % en 2013.

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La liste des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent document.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA) et à Lannion (22, site de ECA FAROS). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site d'ECA SINDEL)

ECA EN est locataire de locaux à Saint-Herblain. Le bailleur de ces locaux, la SCI FERCA, a été condamné sous astreinte à faire réaliser des travaux de désamiantage. Les travaux n'ayant pas été achevés dans les délais, la SCI FERCA a été condamnée en mars 2013 à verser à ECA EN une astreinte de 3 millions d'euros et à finir les travaux de dépollution sous nouvelle astreinte. En appel, cette astreinte a ensuite été annulée et la SCI FERCA n'a pas poursuivi les travaux de dépollution. Dans ces conditions, ECA EN a décidé de déménager son activité et les locaux seront libérés au 30 juin 2015.

L'installation de quatre importantes filiales du groupe dans de nouveaux locaux plus fonctionnels et plus spacieux a été décidée en 2014. Il s'agit d'ECA FAROS, ECA SINTERS, ECA CNAI et ECA EN déjà citée. Au total, la moitié des effectifs du groupe sont concernés par ces déménagements qui auront lieu en 2015. Trois nouveaux sites seront donc inaugurés en 2015 à Lannion, Toulouse et Nantes (le nouveau site de Toulouse accueillant ECA CNAI et ECA SINTERS). Les sites de Toulouse et Nantes restent en location, l'agencement des locaux et l'équipement des ateliers coûteront environ 400 000 euros. Le nouveau site d'ECA FAROS sera pour partie acquis auprès de l'aménageur en échange du bâtiment actuel d'ECA FAROS et pour une autre partie pris en location sur le même site.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de la Société et du Groupe est décrite dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphe 7 « Situation financière du Groupe ».

9.2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de la Société et du Groupe est décrit dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphes 4 « Activité et résultats du Groupe au cours de l'exercice » et 11 « Présentation des comptes annuels de la société mère ».

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10

10.1 CAPITAUX PROPRES

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les dettes financières sont décrites dans les rubriques 4.15 « emprunts et dettes financières » et 4.16 « gestion du risque financier » de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.4 RESTRICTIONS ÉVENTUELLES À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le Groupe n'a plus de dettes financières assorties de covenants (voir rubrique 4.16 « gestion du risque financier » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 du présent document).

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR RÉALISER LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS

Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2014, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- Lancement d'un programme "Systèmes de robots" pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du groupe.
- poursuite du programme AUV (véhicule sous-marin autonome) : système de gestion de l'énergie, système de lancement et récupération par mer forte, moteur électrique modulaire de propulsion à rendement élevé ; pour compléter la gamme, le développement du A18 a été lancé en complément du A9 et du A27. Son développement se poursuivra jusqu'à mi 2016. La commercialisation a débuté en octobre 2014.
- poursuite du développement du système de tests modulaires T Concept initialement développé pour l'Aéronautique en vue d'en étendre le marché à d'autres secteurs. Une première commande dans le secteur de la production de semi conducteurs a été obtenue en 2014 ;
- développement du simulateur d'entraînement à la maintenance B737 ;
- Adaptation du nouveau simulateur poids lourds développé en 2013 aux spécificités du marché nord-américain ;
- poursuite du programme USV « Inspector » (robot de surface sans pilote) : systèmes de mise à l'eau et de récupération automatique d'un robot sous-marin depuis un drone de surface. Un contrat a été obtenu début 2015 avec la marine singapourienne au travers de notre partenaire local STE pour la fourniture de tels systèmes. ;
- robots terrestres : développement de l'autonomie et l'endurance.

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche des financements externes (DGA, Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR).

Les dépenses de R&D se sont élevées à environ 7,8 millions d'euros, dont 2,2 million d'euros de coûts immobilisés dans les comptes consolidés.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il n'est que très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités. Les crédits d'impôt recherche de l'exercice s'élèvent à un total de 2,6 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros constatés en résultat et 0,5 million d'euros inscrits en produits différés.

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12

12.1 TENDANCES RÉCENTES

Le Groupe publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre fin avril.

Le 1^{er} trimestre est traditionnellement relativement faible par rapport au chiffre d'affaires annuel. Il n'y a pas au cours de ce trimestre de rupture de tendance notable par rapport à 2014.

12.2 TENDANCES POUR 2015

Début 2015, le carnet de commandes s'élève à une année de chiffre d'affaires ce qui est satisfaisant.

Les moyens marketing du pôle Robotique et Systèmes Intégrés ont été doublés en 2014. Les premiers résultats de cet investissement commercial devraient se retrouver dans les prises de commandes dès fin 2015. Les projets R&D récents aboutiront également aux premières ventes de nouveaux robots tels que le A18.

2014 aura permis au pôle Aéronautique de se structurer et d'obtenir une très bonne évaluation qualité par Airbus. Ce pôle déploie une nouvelle offre couplée d'outillages d'assemblage et de bancs de test électroniques pour

les constructeurs. Par ailleurs, le T concept, système modulaire de tests, est maintenant commercialisé auprès de nouveaux clients. Enfin, ce pôle propose aux avionneurs et aux opérateurs de maintenance une offre combinée d'outillages mécaniques et électroniques sur la base des compétences complémentaires d'ECA SINTERS et ECA CNAI. Les prises de commandes 2015 seront en croissance pour ce pôle.

Le pôle Simulation prévoit un bon niveau de prises de commandes en 2015. L'offre de simulateurs terrestres pour des véhicules de défense ou sécurité rencontre un franc succès. Par ailleurs, les perspectives pour les autres gammes de simulateurs sont encourageantes.

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

ECA a choisi de ne pas communiquer de prévision ou d'estimation de son bénéfice.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14

14.1 MEMBRE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration de ECA SA est composé au 31 décembre 2014 de sept membres à savoir M. Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), M. Guénaël GUILLERME (Directeur général), Mme Catherine GORGÉ, M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Céline LEROY, M. Loïc LE BERRE et M. Jean-Louis SAMBARINO.

La liste des autres mandats et les fonctions exercées par chacun des membres du Conseil d'administration sont décrites dans le paragraphe « Liste de mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe pas à la connaissance de la société ECA de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

À la connaissance de la société ECA, les Administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune autre restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une. Jean-Pierre GORGÉ,

Raphaël GORGÉ et la société PÉLICAN VENTURE (actionnaire principal de GROUPE GORGÉ, actionnaire principal d'ECA) se sont collectivement engagés dans un pacte d'actionnaires conclu en décembre 2011 avec Bpifrance (qui détient plus de 8 % de GROUPE GORGÉ) à maintenir leur contrôle de la société ECA.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Se reporter aux tableaux 1 à 11 du paragraphe 17.2 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

15.2 PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Se reporter aux tableaux 1 à 11 du paragraphe 17.2 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16

16.1 ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	32	16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE	32
16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES	32	1. Composition du Conseil d'administration, conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil	33
16.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	32	2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	33
16.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	32	3. Pouvoirs du Directeur général	35
		4. Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	35
		5. Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	35
		6. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	35
		16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36

16.1 ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter au paragraphe 17.1 « Liste des mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES

GUILLERME SAS, société contrôlée par M. Guénaël GUILLERME, est Présidente de la société ECA RSM. À ce titre, elle perçoit une rémunération annuelle comportant une partie fixe de 88 500 euros hors taxes et une partie variable liée à des objectifs pouvant aller jusqu'à 58 000 euros hors taxes. GUILLERME SAS est présidente de la société ECA ROBOTICS. A ce titre, elle perçoit une rémunération annuelle comportant une part fixe de 88 500 euros hors taxes et une partie variable liée à des objectifs pouvant aller jusqu'à 58 000 euros hors taxes.

Au titre de l'exercice 2013, GUILLERME SAS a perçu une rémunération variable de 87 000 euros hors taxes versée en 2014 par la société ECA ROBOTICS.

GUILLERME SAS, société contrôlée par M. Guénaël GUILLERME, a conclu un contrat de services avec ECA S.A. pour la fourniture de services de référencement et de gestion du site Web du groupe pour un montant mensuel de 2 395,83 euros hors taxes. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration d'ECA S.A.

16.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il n'a pas été créé de comité spécialisé au sein du Conseil d'administration. GROUPE GORGÉ, la société contrôlant ECA, dispose de plusieurs comités dont un Comité d'audit.

16.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration d'ECA SA a décidé lors de sa réunion du 3 mars 2014 d'adopter le Code MIDDLENEXT de gouvernance d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, qui lui semblait plus adapté que le Code AFEP-Medef au vu de sa taille et de la structure de son actionariat.

L'application des recommandations de ce rapport est détaillée dans le rapport sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne figurant ci-après au paragraphe 16.5.

16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéas 6 à 10 du Code de commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

- de l'étendue des pouvoirs du Directeur général ;
- de la référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et de son application par la Société ;
- des modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) sont mentionnées dans le rapport de gestion.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de sept Administrateurs. La Liste des membres à ce jour est la suivante :

- Monsieur Raphaël GORGÉ, Administrateur et Président,
- Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, Administrateur,
- Madame Catherine BENON épouse GORGÉ, Administrateur,
- Monsieur Guénaël GUILLERME, Administrateur et Directeur général,
- Monsieur Loïc LE BERRE, Administrateur,
- Madame Céline LEROY, Administrateur,
- Monsieur Jean-Louis SAMBARINO, Administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil adopté par le Conseil le 3 mars 2014.

Concernant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est à noter que les femmes représentent plus de 20 % des Administrateurs.

1.2 Fréquence des réunions – Taux de participation des Administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de participation des Administrateurs est bon.

1.3 Convocation des Administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les convocations au Conseil d'administration sont faites par tous moyens et doivent intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2014, les Administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des Administrateurs

Les travaux et réunions du Conseil d'administration sont préparés par le Président et le Directeur général, assistés le cas échéant par un conseil

juridique. Ceux-ci utilisent les services comptables et financiers de la Société qui établissent l'ensemble des documents comptables et financiers requis.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en tout lieu mentionné dans la convocation. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Conseil d'administration peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des Administrateurs ayant droit de vote. En cas de partage le Président dispose d'un droit de vote prépondérant.

1.6 Comités spécialisés

Le Conseil d'administration d'ECA ne dispose d'aucun comité spécialisé.

GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, dispose, lui, depuis 2010 d'un Comité d'audit. Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit de GROUPE GORGÉ participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes et de GROUPE GORGÉ, pour la préparation des arrêtés de compte ou pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions.

1.7 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président et le Directeur général ont défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations comptables et financières.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure bisannuelle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique et l'accomplissement des parutions légales.

2.2 Organisation du Groupe

ECA SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités dont les entités peuvent fonctionner de façon autonome, en disposant d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales d'ECA renseignent les tableaux de reporting, dont le format a été défini par la direction du groupe et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis au siège social en début de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales d'ECA établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format groupe, comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également une partie sur les ressources humaines et les risques/contentieux.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le quinze de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et la Direction des filiales, pour commenter les éléments transmis et échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre.

Ce reporting mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et le 30 juin pour leurs comptes semestriels.

Un outil de saisie décentralisée des données de consolidations est utilisé. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont revus ou audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par GROUPE GORGÉ selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Le logiciel de consolidation utilisé était REFLEX (de LEFEBVRE SOFTWARE), SAP BFC est utilisé depuis la clôture des comptes 2014.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

2.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les rapports trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe envisage de mettre en œuvre dans le futur et en coordination avec sa maison mère une procédure d'auto-évaluation du contrôle interne.

Au cours du deuxième semestre 2012, le niveau global de contrôle et de fiabilité du nouvel ERP d'ECA ROBOTICS restait encore à renforcer. Une remise à plat complète de l'organisation du service financier de cette société a été entamée au cours de l'exercice 2013 et un audit des procédures de contrôle interne en décembre 2013 a permis de mettre en évidence une amélioration même si certains processus de contrôle interne restaient encore à renforcer. Les actions menées en 2014 ont permis de confirmer la bonne évolution des choses. Le déploiement de l'ERP dans d'autres filiales d'ECA était prévu en 2014, il a été reporté à 2015 pour mieux bénéficier des effets d'expérience acquis lors de son déploiement chez ECA Robotics.

La filiale italienne ECA SINDEL a connu ces dernières années une augmentation de son besoin en fonds de roulement. Une mission de contrôle interne a été diligentée et a notamment mis en évidence une dérive des conditions de paiement accordées aux clients. Des actions correctrices ont été mises en place pour mieux encadrer ces délais. Une anomalie de comptabilisation de créance client en 2012 a également été mise en évidence, amenant à corriger les comptes historiques. Une clarification des procédures comptables a été apportée et des contrôles renforcés ont été décidés.

2.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président définit la politique de communication financière.

Jusqu'en septembre 2014, des réunions d'information SFAF étaient organisées deux fois par an à l'occasion de la présentation des comptes intermédiaires et annuels. Désormais le groupe privilégie la mise en ligne de présentations commentées et l'organisation de journées investisseurs.

Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation, le cas échéant, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes du Groupe.

2.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

2.6 Délais de publication du rapport semestriel

En 2014, le Groupe a publié son rapport semestriel le 12 septembre 2014. Le rapport semestriel 2015 sera publié à peu près dans les mêmes délais.

3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Direction générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. À ce jour, les

fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

4. RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

MIDDLENEXT a élaboré en décembre 2009 un Code de gouvernement d'entreprise pour les VAMPS et la Société, lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2014, a décidé d'adhérer à ce code. Ainsi, la Société s'est référée au Code de gouvernance MIDDLENEXT pour l'élaboration du présent rapport. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code. A l'exception de quatre recommandations, les recommandations sont respectées :

- Recommandation 2 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion ;
- Recommandation 3 (indemnité de départ) : les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnité ou avantage susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non-concurrence ;
- Recommandation 4 (régimes de retraite supplémentaires) : les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système de retraite supplémentaire ;
- Recommandation 5 (stock-options et attribution gratuite d'actions) : aucune attribution de stock-options ou attribution gratuite d'actions n'a bénéficié aux dirigeants au cours de l'exercice 2014 ;
- Recommandation 6 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil) : afin de se conformer à cette recommandation, le Conseil a adopté le 3 mars 2014 un nouveau Règlement intérieur, précisant notamment le rôle du Conseil, les critères d'indépendance des membres du Conseil, les devoirs des Administrateurs et le fonctionnement du Conseil ;
- Recommandation 7 (déontologie des membres du Conseil) : le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur ;
- Recommandation 9 (choix des Administrateurs) : une information sur l'expérience et la compétence des Administrateurs est communiquée dans le rapport de gestion. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte ;
- Recommandation 10 (durée des mandats des membres du Conseil) : la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, et ce

conformément à la loi. Cette durée permet une compréhension des différents métiers du Groupe ;

- Recommandation 11 (information des membres du Conseil) : dans la mesure du possible, les convocations aux réunions du Conseil sont accompagnées des projets de procès-verbaux et de tous documents utiles à la préparation du Conseil. Les sujets particulièrement sensibles ou urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de document ou avec une communication préalable rapprochée de la date de réunion du Conseil. Les Administrateurs peuvent également être informés de tout événement ou projet important hors la tenue d'un Conseil ;
- Recommandation 13 (réunions du Conseil et des comités) : comme indiqué plus haut dans le présent rapport, le Conseil d'administration se réunit 6 à 8 fois par an en moyenne, avec un bon taux de participation des Administrateurs. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal ;
- Recommandation 15 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil) : une fois par an, le Président du Conseil invite les Administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Pour des raisons de taille du Groupe et de taille et de composition du Conseil d'administration, le Conseil a écarté l'application des recommandations suivantes du Code MIDDLENEXT :

- Recommandation 1 (cumul contrat de travail et mandat social) : à l'exception de Monsieur Sambarino, les mandataires sociaux ne cumulent pas de contrat de travail avec leur mandat social au sein de ECA ou ses filiales. Le contrat de travail de Monsieur Sambarino en qualité de directeur technique de ECA SA date de 2001 et est antérieur à ses mandats au sein des filiales de ECA.
- Recommandation 8 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil ne compte pas de membres indépendants, cela n'a pas été jugé nécessaire compte tenu du contrôle exercé par GROUPE GORGÉ SA dont le Conseil compte des Administrateurs indépendants ;
- Recommandation 12 (mise en place de comités) : dans la mesure où la Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA qui est elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité d'audit, la Société peut ne pas créer de comité *ad hoc*. Eu égard à la taille et à la composition du Conseil (absence d'Administrateur indépendant), la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés *ad hoc* ;
- Recommandation 14 (répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des Administrateurs) : la Société ne verse pas de jetons de présence à ses Administrateurs.

5. MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités

de participation des actionnaires aux Assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2015.

Fait à Paris le 31 mars 2015

Le Président du Conseil d'administration

16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ECA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ÎLE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

SALARIÉS

17

17.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION

Au 31 décembre 2014, l'effectif total du Groupe s'élève à 568 collaborateurs, qui se répartissent comme suit :

	Aéronautique	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	88	179	39	2	308
Techniciens et agents de maîtrise	42	104	10	-	156
Employés	14	36	6	-	56
Ouvriers	13	30	5	-	48
TOTAUX	157	349	60	2	568

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES

Voir les tableaux du paragraphe 17.2 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la rubrique 4.18 de l'annexe aux

comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2014 » du présent document.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

GROUPE GORGÉ est l'actionnaire majoritaire d'ECA (61,17 % du capital). La société DELTA LLOYD détient 7,57 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Un tableau de

répartition du capital et des droits de vote est inclus au paragraphe 15 « Actionnariat » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

18.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

GROUPE GORGÉ SA est l'actionnaire majoritaire d'ECA SA. La dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général au sein de ECA SA d'une part ainsi que la présence

d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ SA (la société mère d'ECA SA) permettent d'assurer un exercice non abusif du contrôle de GROUPE GORGÉ SA sur ECA SA.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19

Les opérations avec les apparentés sont décrites dans la rubrique 4.23 « Parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2014 » du présent document.

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	41	20.5	DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	77
20.2	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	41	20.6	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	77
20.3	ÉTATS FINANCIERS	42	20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	77
20.3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014	42	20.8	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	77
20.3.2	Comptes individuels de ECA SA au 31 décembre 2014	67	20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	77
20.4	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES	75			
20.4.1	Rapports des Commissaires aux comptes	75			
20.4.2	Autres vérifications effectuées par les contrôleurs légaux	77			
20.4.3	Informations financières figurant dans le document d'enregistrement non tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	77			

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2013 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2014 (numéro de dépôt D.14-0310) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2013 (numéro de dépôt D.13-0388).

20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

20.3 ÉTATS FINANCIERS

20.3.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013*
ACTIFS NON COURANTS		46 066	40 255
Écarts d'acquisition	4.8	17 428	10 173
Immobilisations incorporelles	4.8	19 584	20 635
Immobilisations corporelles	4.7	8 338	8 830
Participations dans les entreprises associées	4.9	6	5
Autres actifs financiers	4.9	563	483
Actifs d'impôt différé	4.22	148	126
Autres actifs non courants	4.12	-	3
ACTIFS COURANTS		103 098	95 175
Stocks nets	4.10	14 378	16 253
Créances clients nettes	4.11	65 686	55 863
Autres actifs courants	4.12	5 845	5 248
Actifs d'impôt exigible	4.22	8 302	5 597
Trésorerie et autres équivalents	4.14	8 887	12 214
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		149 164	135 430

* Colonne 2013 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013*
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		67 391	61 612
Capital ⁽¹⁾	4.17	4 426	4 238
Primes ⁽¹⁾		41 368	36 973
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		21 597	20 401
INTÉRÊTS MINORITAIRES		60	25
PASSIFS NON COURANTS		10 140	8 117
Provisions long terme	4.19	3 856	2 924
Dettes financières à long terme - à plus d'un an	4.15	3 395	2 738
Passifs d'impôt différé	4.23	2 253	1 947
Autres passifs non courants	4.13	636	508
PASSIFS COURANTS		71 574	65 677
Provisions court terme	4.20	2 024	2 223
Dettes financières à long terme - à moins d'un an	4.15	782	1 271
Fournisseurs et comptes rattachés	4.13	14 773	14 016
Autres passifs courants	4.13	53 994	48 005
Passifs d'impôt exigible	4.13	-	162
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DU PASSIF		149 164	135 430

* Colonne 2013 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	93 869	93 210
Production immobilisée		2 315	2 333
Production stockée		415	(658)
Autres produits de l'activité		4 316	4 478
Achats consommés		(52 295)	(53 055)
Charges de personnel		(35 594)	(34 598)
Impôts et taxes		(835)	(1 120)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.2	(5 015)	(4 233)
Autres charges d'exploitation nettes des produits		(80)	121
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		7 096	6 478
Éléments non courants du résultat opérationnel	4.3	(1 233)	138
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		5 863	6 616
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(117)	(137)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		20	24
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	4.4	(97)	(113)
Autres produits financiers (B)		417	92
Autres charges financières (C)		(199)	(239)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	4.4	120	(260)
RÉSULTAT COURANT		5 983	6 356
Impôt sur le résultat	4.22	(1 924)	(1 216)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	(5)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		4 059	5 135
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET		4 059	5 135
Résultat net part des minoritaires		(15)	(16)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 075	5 151
Nombre moyen d'actions	4.5	8 694 663	7 496 317
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	4.5	0,47	0,69
Résultat net par action, en euros	4.5	0,47	0,69

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	2014	2013*
RÉSULTAT NET	4 059	5 135
Écarts de conversion	82	(43)
Impôts sur écarts de conversion	-	14
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des instruments dérivés passifs	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés passifs	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Impôts sur la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Impôts sur la réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(654)	341
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	218	(114)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(354)	199
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(354)	199
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat ⁽¹⁾	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3 705	5 334
dont part du Groupe	3 720	5 351
dont part des intérêts minoritaires	(15)	(18)

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2014	2013
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		4 059	5 135
Charges et produits calculés	4.6	4 797	(1 242)
Plus et moins-values de cessions		(24)	(354)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	5
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	4.6	8 832	3 544
Coût de l'endettement financier net	4.4	97	113
Charge d'impôt	4.22	1 924	1 216
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		10 853	4 874
Impôts versés	4.22	(1 361)	(1 081)
Variation du besoin en fonds de roulement	4.6	(4 720)	4 744
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		4 773	8 538
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles		(2 677)	(1 827)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles		(503)	(728)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		34	48
Décaissement/acquisition immobilisations financières		(228)	(12)
Encaissement/cession immobilisations financières		75	38
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	4.6	(2 457)	(420)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(5 756)	(2 901)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(2 631)	(629)
Dividendes versés aux minoritaires		-	(19)
Encaissements provenant d'emprunts		601	228
Remboursement d'emprunts		(333)	(9 757)
Coût de l'endettement financier net	4.4	(97)	(113)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(2 460)	(10 291)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		(3 443)	(4 655)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		(3 443)	(4 655)
Incidence des variations de taux de change		30	(42)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4.14	11 467	16 233
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		214	(69)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	4.14	8 269	11 467

(1) Flux liés aux actions propres.

Variation des capitaux propres

Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère							
<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves liées au capital	Actions auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des Minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2012	3 320	22 873	(1 607)	19 983	44 569	217	44 786
Correction d'erreur	-	-	-	(381)	(381)	(16)	(397)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2012							
RETRAITE	3 320	22 873	(1 607)	19 602	44 188	201	44 389
Opérations sur capital	745	11 769	-	-	12 513	-	12 513
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	83	-	-	83	-	83
Composante obligataire	-	-	-	(544)	(544)	-	(544)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	764	-	764	-	764
Dividendes	174	2 249	-	(3 064)	(641)	(6)	(648)
<i>Résultat net de l'exercice</i>	-	-	(285)	5 436	5 151	(16)	5 135
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	200	200	(1)	199
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	(285)	5 636	5 351	(18)	5 334
Variations de périmètre	-	-	-	(77)	(77)	(151)	(228)
Autres	-	-	-	(24)	(24)	(1)	(25)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2013	4 238	36 974	(1 128)	21 529	61 612	25	61 637
Opérations sur capital	188	4 373	-	-	4 560	-	4 560
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	23	-	-	23	-	23
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	159	-	159	-	159
Dividendes	-	-	-	(2 631)	(2 631)	-	(2 631)
<i>Résultat net de l'exercice</i>	-	-	102	3 973	4 074	(15)	4 059
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	(354)	(354)	-	(354)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	102	3 619	3 720	(15)	3 705
Variations de périmètre	-	-	-	(50)	(50)	50	-
Autres	-	-	-	(3)	(3)	-	(3)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2014	4 426	41 369	(868)	22 464	67 391	60	67 450

Annexe aux comptes consolidés

Les comptes consolidés de ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2015, l'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le compte de résultat est présenté par nature, le tableau des flux de trésorerie est établi selon le modèle prévu par la recommandation 2013-03 du CNC du 7 novembre 2013 relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international.

Le bilan est établi sous la forme courant/non courant, sachant qu'un actif est courant lorsqu'il répond à l'un des critères suivants :

- sa réalisation, sa vente ou sa consommation entre dans le cadre du cycle d'exploitation ;
- il est détenu essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte (12 mois) ;
- l'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie.

Les autres actifs sont des actifs non courants.

Un passif est courant s'il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la clôture.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont en milliers d'euros.

NOTE 1 Faits significatifs	46	NOTE 4 Notes sur les états financiers	53
NOTE 2 Principes comptables	46	NOTE 5 Autres notes	66
NOTE 3 Périmètre de consolidation	52		

NOTE 1 FAITS SIGNIFICATIFS

1/ Acquisition de la société INFOTRON

La société INFOTRON, société française spécialisée dans le développement et la commercialisation de drones à décollage vertical, a été acquise en avril 2014 par GROUPE GORGE SA, société mère d'ECA SA. INFOTRON a ensuite été apportée à ECA par GROUPE GORGE aux mêmes conditions (2,5 millions d'euros en cash et 375.000 actions ECA). En conséquence, GROUPE GORGÉ a vu sa participation dans ECA passer de 63,88% au 31 décembre 2013 à 61,17% après cette opération.

2/ Création de ECA RSM

La société ECA RSM a été créée au premier semestre 2014 dans le cadre de la réorganisation commerciale du pôle Robotique et Systèmes Intégrés. ECA RSM rassemble les commerciaux du pôle, qui, spécialisés par zone géographique, portent l'ensemble de l'offre du pôle à l'export.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été modifiés, en raison d'anomalies détectées sur la comptabilisation de créances clients à l'avancement dans les comptes 2012 d'une filiale étrangère. Des contrôles réalisés sur le besoin en fonds de roulement et notamment les créances de cette filiale ont mis en évidence qu'un chiffre d'affaires de 0,6 millions d'euros a été constaté par erreur en 2012, en contravention des procédures comptables interdisant la constatation d'un chiffre d'affaires à l'avancement sans l'existence d'une commande ferme d'un client. Une correction rétrospective des comptes 2012 a été effectuée, conformément à IAS 8. Les modifications sur les comptes 2013 sont décrites dans les tableaux suivants.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 publié	Correction	Reclassement d'impôt différé	31/12/2013 retraité
Actifs non courants	40 187	198	(130)	40 255
<i>Dont actifs d'impôt différé</i>	58	198	(130)	126
Actifs courants	95 770	(595)	-	95 175
<i>Dont clients et comptes rattachés</i>	56 458	(595)	-	55 863
Total de l'actif	135 957	(397)	(130)	135 430

(en milliers d'euros)	31/12/2013 publié	Correction	Reclassement d'impôt différé	31/12/2013 retraité
Capitaux propres (part du groupe)	61 993	(381)	-	61 612
<i>Dont réserves et résultat consolidés</i>	<i>20 782</i>	<i>(381)</i>	-	<i>20 401</i>
Intérêts minoritaires	41	(16)	-	25
Passifs non courants	8 247	-	(130)	8 117
<i>Dont passifs d'impôt différé</i>	<i>2 077</i>	-	<i>(130)</i>	<i>1 947</i>
Passifs courants	65 677	-	-	65 677
Total du passif	135 957	(397)	(130)	135 430

2.2 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- amendement d'IAS 32 – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- amendement d'IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- amendement d'IAS 39 – Changement d'instruments dérivés et prolongation de la comptabilité de couverture ;
- IAS 28 Révisée – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 10 – États financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- dispositions transitoires – amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

L'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2014 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1^{er} janvier 2014 :

Norme adoptée :

- IFRIC 21 – Droits ou taxes ; comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible : application 1^{er} exercice ouvert à compter du 17 juin 2014.

2.3 Principes de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 3.1. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;

Normes non adoptées :

- IFRS 9 – Instruments financiers ;
- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires ;
- IFRS 15 – Revenus de contrats clients ;
- amendements d'IAS 16 et d'IAS 38 : clarification des méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissement ;
- amendements d'IFRS 11 : comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune ;
- amendements d'IAS 19 : plans à prestations définies : contributions du personnel ;
- améliorations annuelles 2010-2012 des IFRS (décembre 2013) ;
- améliorations annuelles 2011-2013 des IFRS (décembre 2013).

Ces principes appliqués par ECA au 31 décembre 2014 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ; en effet, l'application des amendements et interprétations dont la mise en œuvre est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le référentiel publié par l'IASB mais non encore obligatoire dans le référentiel tel qu'adopté par l'Union européenne serait sans incidence significative.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2014.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes ou interprétations sur ses comptes consolidés.

Les états de synthèse portent sur les comptes établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013. Les états financiers 2012, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2013 sous le N°D 13-0388, sont incorporés par référence.

- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R – *Regroupements d'entreprises*.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur, au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. La différence existant entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Les achats complémentaires d'intérêts minoritaires intervenant après la date de prise de contrôle ne donnent pas lieu à

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 4.19).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

Immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de développement de nouveaux projets sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;

réévaluation des actifs et passifs identifiables. L'écart généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré en contrepartie des capitaux propres.

- la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut

être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont : ECA EN, ECA CNAI, ECA SINTERS, ECA ROBOTICS avec les logiciels d'imagerie de TRITON, ECA FAROS/SSI.

Par ailleurs, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales).

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

Modalités de prise en compte des affaires en cours à la clôture de l'exercice

Dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat au fur et à mesure de l'avancement. Cette méthode permet de traduire correctement le niveau d'activité et de résultat de l'entreprise.

Le taux d'avancement retenu résulte du rapport entre le coût de production à la clôture de l'exercice et le coût global de l'affaire. Les évaluations de chiffre d'affaires à l'avancement sont établies dans le respect du principe de prudence. Les contrats long terme comportant des adaptations d'une technologie existante aux besoins du client et la livraison de lots successifs sont évalués au fur et à mesure de la livraison des lots au prorata des coûts. Pour les fournitures de rechanges et de matériels de série, les marges sont dégagées à la livraison, approvisionnements et coûts internes de production sont comptabilisés en travaux en cours. Pour les sociétés construisant des équipements spéciaux, le chiffre d'affaires et le résultat probable ne sont pas pris en compte avant que ne soit atteint le premier stade d'acceptation du degré d'avancement par le client.

Lorsqu'une perte à terminaison est prévisible, une provision est constituée.

Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

Écarts de conversion

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Les actions d'auto contrôle détenues par ECA SA sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leurs montants nets d'effets d'impôt.

Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Passifs et instruments financiers, dérivés

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante

obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe utilise, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe utilise des contrats de « swaps » pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IAS 39 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de swaps est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Autres passifs à long terme

Les autres passifs à long terme recouvrent les subventions d'investissement et les avances conditionnées de l'État et des réseaux technologiques accordées principalement au titre de programmes de recherche et développement.

S'agissant des avances conditionnées, l'augmentation de leur montant au bilan résulte des fonds perçus au titre des projets en cours, la diminution de leur montant au bilan résulte de leur remboursement ou de l'échec des programmes. La partie de ces avances représentative de l'acquis technologique (systématiquement remboursable) figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Emprunts et dettes financières ». Le solde remboursable ou non en fonction de la réussite technique et commerciale du projet figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Autres passifs à long terme » sur la base du pourcentage généralement constaté sur les projets financés par ces organismes (de l'ordre de 70 %) ; ce solde est comptabilisé au compte de résultat dès lors que la société a l'assurance de l'échec du programme.

L'actualisation de ces dettes avec différé de paiement important et sans intérêt serait pratiquée si elle était significative.

Paiements en actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

ECA a mis en place un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés au jour du Conseil d'administration qui consent les options. Ils ne peuvent être inférieurs à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de Bourse précédant cette date. Le prix des options d'achat ne peut être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. La juste valeur des options est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

ECA a également mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions. Au terme de ce plan, la période d'acquisition est de deux ans au minimum et l'obligation de conservation des actions éventuellement acquises est également de deux ans au minimum. L'attribution définitive est toujours subordonnée à des conditions de présence et de performance. La période d'obligation de conservation s'est terminée en mars 2014. La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide du modèle d'évaluation du CNC, corrigé des observations de l'IFRIC.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Définition de l'impôt sur le résultat

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche n'étant ni un élément du résultat fiscal, ni calculé sur la base du résultat fiscal et n'étant pas un élément de liquidation de l'impôt ni limité au montant de l'impôt liquidé, il est classé en résultat opérationnel. Les crédits d'impôt recherche des filiales sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en vigueur en France depuis le 1er janvier 2013 est enregistré dans les comptes conformément à la norme IAS 20, à savoir en "Autres produits de l'activité", au même titre que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

Éléments non courants du résultat opérationnel

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Les éléments non courants incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses.

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant. Une note annexe réconcilie le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concerné.

Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation. Les écarts actuariels sont désormais intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation (les paramètres sont détaillés en note 4.19).

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**3.1 Liste des sociétés consolidées**

Sociétés	Société mère		% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31/12/2014	2014	2013	2014	2013	2014	2013	
Structure								
ECA SA	-	Top	Top	Top	Top	IG	IG	
ECA DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
Secteur Aéronautique								
ECA CNAI	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
ECA SINTERS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
Secteur Robotique et Systèmes Intégrés								
ECA AMERICA LATINA (Brésil)	ECA SA	-	99,74	-	99,74	-	IG	
ECA EN	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
ECA RSM	ECA SA	100	-	100	-	IG	-	
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	97,55	96,02	97,55	96,02	IG	IG	
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	97,36	95,83	IG	IG	
ESFE (Singapour)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
EN MOTEURS	ECA EN	100	-	100	-	IG	-	
INFOTRON	ECA ROBOTICS	100	-	100	-	IG	-	
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ	
Secteur Simulation								
ECA FAROS	ECA SA	100	98	100	98	IG	IG	
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG	

(1) Société sans activité.

3.2 Liste des sociétés non consolidées

<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sociétés non consolidées	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur brute des titres Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations	
Autres	n/s	n/s	16	n/s	Pas d'influence notable	

3.3 Variations de périmètre

Les seules variations de périmètre de consolidation du semestre sont les suivantes :

- consolidation de la société INFOTRON à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- création de la société ECA RSM.

	INFOTRON
1 - Contributions depuis la date d'acquisition	
Chiffre d'affaires	697
Résultat opérationnel	(577)
Résultat net	(635)
2 - Contributions depuis le début de la période	
Chiffre d'affaires	776
Résultat opérationnel	(1 048)
Résultat net	(978)

ÉCART D'ACQUISITION LIÉ À L'ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE DE INFOTRON

Prix d'acquisition	7 060
Intérêts minoritaires	-
TOTAL (A)	7 060
Actif net (B)	(194)
ÉCART D'ACQUISITION (A) - (B)	7 254

L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis de la société INFOTRON n'est pas finalisée, elle pourra faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice. Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs corporels et financiers	102	-	102
Stocks	137	-	137
Créances fiscales et exploitation	174	-	174
Trésorerie	43	-	43
Charges constatées d'avance	23	-	23
Indemnités de fin de carrière	-	(74)	(74)
Dettes fiscales et d'exploitation	(526)	-	(526)
Divers et produits constatés d'avance	(98)	-	(98)
Impôts différés / réévaluations à la juste valeur	-	25	(13)
TOTAUX	(146)	(49)	(194)

NOTE 4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.1 Analyse sectorielle

Analyse par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	Aéronautique		Robotique et Systèmes Intégrés		Simulation		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Chiffre d'affaires	27 008	26 940	54 769	56 321	12 365	10 627	2 531	2 756	(2 805)	(3 432)	93 869	93 210
Résultat opérationnel courant	2 489	2 055	2 228	2 852	2 078	1 425	301	145	-	-	7 096	6 478
Résultat opérationnel	2 278	1 691	1 554	4 574	1 819	878	212	(527)	-	-	5 863	6 616

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

(en milliers d'euros)	Aéronautique		Robotique et Systèmes Intégrés		Simulation		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Actifs incorporels	1 290	1 426	30 704	24 166	3 526	3 639	1 492	1 578	-	-	37 012	30 808
Autres actifs sectoriels ⁽¹⁾	11 744	13 596	68 729	61 870	8 829	6 844	5 960	5 619	(1 662)	(2 761)	93 600	85 168
Actifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 553	19 386
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-149 164	135 362
Passifs sectoriels ⁽²⁾	6 075	6 172	44 900	45 289	7 872	3 396	1 251	1 583	(1 649)	(3 635)	58 450	52 805
Passifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 462	21 119
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 81 912	73 924
Investissements	202	168	1 882	821	922	1 444	168	42	-	-	3 174	2 474
Amortissement	457	432	3 030	3 117	1 090	1 016	401	414	-	-	4 978	4 979
Charges nettes sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement ⁽⁴⁾	135	(658)	(350)	(195)	(25)	(273)	-	144	-	-	(240)	(982)

(1) Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation), les actifs corporels.

(2) Les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

(3) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

(4) Dotations (+) et reprises (-) aux provisions pour dépréciation et pour risques et charges, hors provisions pour indemnités de fin de carrière.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2014

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Aéronautique	23 404	44 %	1 568	16 %	2 037	7 %	27 008	29 %
Robotique et Systèmes Intégrés	26 893	51 %	6 507	67 %	21 370	68 %	54 769	58 %
Simulation	2 812	5 %	1 672	17 %	7 882	25 %	12 365	13 %
Structure et éliminations	(273)	(0 %)	-	-	-	-	(273)	(0 %)
TOTAUX	52 834	100 %	9 746	100 %	31 288	100 %	93 869	100 %
%	56 %		10 %		33 %		100 %	

Exercice 2013

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Aéronautique	22 096	38 %	2 772	19 %	2 072	10 %	26 940	29 %
Robotique et Systèmes Intégrés	34 335	59 %	5 806	40 %	16 149	78 %	56 291	60 %
Simulation	1 953	3 %	6 097	41 %	2 577	12 %	10 627	11 %
Structure et éliminations	(648)	(0 %)	-	-	-	-	(648)	(0 %)
TOTAUX	57 736	100 %	14 675	100 %	20 799	100 %	93 210	100 %
%	62 %		16 %		22 %		100 %	

4.2 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2014	2013
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
immobilisations incorporelles	(2 981)	(2 930)
immobilisations corporelles	(947)	(997)
immobilisations en crédit-bail	(91)	(91)
SOUS-TOTAUX	(4 019)	(4 018)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
stocks et encours	(89)	(419)
actif circulant	(373)	(389)
risques et charges	(534)	593
SOUS-TOTAUX	(996)	(215)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(5 015)	(4 233)

4.3 Éléments non courants du résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	2014	2013
Coûts de restructurations	(69)	(776)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(759)	(659)
Contentieux ECA/BAé ⁽¹⁾	-	2 343
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	(524)
Déconsolidation des sociétés ECA AML et OD ECA	-	(147)
Autres	(392)	(100)
TOTAUX	(1 233)	138

(1) Reprise de provision en 2013, nette des charges définitives supportées dans le cadre du contentieux.

4.4 Produits et charges financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Intérêts et charges assimilés	(117)	(137)
Produits des autres valeurs mobilières	-	22
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	20	2
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(97)	(113)
Autres intérêts et produits assimilés	29	5
Différence nette de change	306	(177)
Dotations financières nettes des reprises	(118)	25
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	120	(260)

4.5 Résultat par action

	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions	8 694 663	7 496 317
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	0,30
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	0,47	0,69
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EN EUROS)	0,47	0,69
Actions potentielles dilutives	588	9 606
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	8 695 251	7 505 924
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (EN EUROS)	0,47	0,69
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EN EUROS)	0,47	0,69

4.6 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	4 059
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	4 857
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(83)
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	23
Résultat des sociétés mises en équivalence	-
Plus et moins-value de cessions	(24)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	8 832

DÉTERMINATION DE LA TRÉSORERIE NETTE SUR ACQUISITIONS ET CESSIONS DE FILIALES

<i>(en milliers d'euros)</i>	INFOTRON
Décaissement	(2 500)
Trésorerie	43
TOTAUX	(2 457)

DÉTERMINATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		16 253	137	(2 090)	19	59	14 378
Clients nets ⁽¹⁾		55 863	60	9 674	-	89	65 686
Avances et acomptes		982	-	202	-	-	1 184
Créances fiscales et sociales		8 347	114	2 575	-	12	11 048
Comptes courants		30	-	(18)	-	-	12
Débiteurs divers		803	-	303	-	-	1 105
Charges constatées d'avance		685	23	477	(140)	4	1 049
SOUS-TOTAUX	[1]	82 964	334	10 869	(121)	164	94 211
Dettes fournisseurs		13 999	183	747	(172)	4	14 762
Dettes fiscales et sociales		12 860	207	(708)	(33)	6	12 332
Avances et acomptes		23 884	20	5 427	-	-	29 332
Intérêts courus		-	-	-	-	-	-
Dettes diverses et instruments dérivés		2 367	-	454	13	113	2 947
Comptes courants		6	115	(121)	-	-	-
Produits constatés d'avance		9 557	-	350	-	16	10 020
SOUS-TOTAUX	[2]	62 673	98	6 150	(191)	139	69 393
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	[1] - [2]	20 291	(289)	4 719	71	25	24 818

(1) Les clients nets à l'ouverture ont été retraités d'une correction d'erreur de 595 milliers d'euros (voir note 2.1).

(2) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat ni généré de mouvement de trésorerie.

4.7 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2014	7 776	11 631	2 605	37	22 048
Acquisitions	115	382	-	-	497
Variations de périmètre	-	264	-	-	264
Sorties	(15)	(274)	-	-	(289)
Autres mouvements	-	(107)	-	-	(107)
Effet des variations de change	6	31	-	-	37
Au 31 décembre 2014	7 882	11 926	2 605	37	22 450
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2014	3 518	9 124	576	-	13 218
Dotations aux amortissements	247	699	91	-	1 037
Variations de périmètre	-	190	-	-	190
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	(15)	(258)	-	-	(273)
Autres mouvements	-	(89)	-	-	(89)
Effets des variations de change	5	23	-	-	28
Au 31 décembre 2014	3 756	9 689	667	-	14 112
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2014	4 258	2 507	2 029	37	8 830
Au 31 décembre 2014	4 126	2 237	1 938	37	8 338

4.8 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Écarts d'acquisition	Projets de développements	Autres Immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2014	10 173	34 077	7 476	-	51 726
Acquisitions	-	2 234	322	122	2 677
Variations de périmètre	7 254	-	29	-	7 284
Sorties	-	-	(78)	-	(78)
Autres mouvements	-	(494)	566	(72)	-
Effet des variations de change	-	59	16	-	74
Au 31 décembre 2014	17 428	35 875	8 330	51	61 684
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2014	-	16 306	4 613	-	20 918
Dotations aux amortissements	-	3 105	634	-	3 739
Variations de périmètre	-	-	29	-	29
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(78)	-	(78)
Autres mouvements	-	(358)	358	-	-
Effet des variations de change	-	45	18	-	63
Au 31 décembre 2014	-	19 098	5 574	-	24 672
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2014	10 173	17 772	2 863	-	30 808
Au 31 décembre 2014	17 428	16 777	2 757	51	37 012

Au 31 décembre 2014, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels n'a pas conduit à constater des pertes de valeur de projets de recherche et développement ni de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 1,25 %), une prime de risque de marché et un Beta calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 %. Les taux

d'actualisation utilisés en 2014 sont de 6,5 %. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de +/- 1 pt et taux de croissance à l'infini de +/-0,5 %).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Aéronautique : 3 % ;
- Robotique et Systèmes Intégrés : 94 % ;
- Simulation : 3 %.

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Aéronautique	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Totaux
Programme AUV	-	6 992	-	6 992
Programme Mine Killer	-	2 105	-	2 105
Programme USV	-	849	-	849
Robots terrestres	-	145	-	145
Simulation de pilotage ⁽¹⁾	-	-	2 967	2 967
Équipements navals ⁽²⁾	-	1 823	-	1 823
Simulation navale	-	468	-	468
Imagerie ⁽³⁾	-	1 000	-	1 000
Autres	54	342	32	428
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	55	13 724	2 999	16 777
Relation clientèle ECA SINTERS ⁽⁴⁾	667	-	-	667
Autres ⁽⁵⁾	125	1 986	29	2 140
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	846	15 710	3 028	19 584

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 667 k€.

(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 625 k€.

(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 000 k€.

(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 667 k€.

(5) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 402 k€ (coûts directs).

4.9 Immobilisations financières

Titres de participation mis en équivalence

Ce poste concerne la société 1ROBOTICS, détenue à 29,89 % par ECA (avec un pourcentage d'intérêt de 81 %).

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Ecart de conversion	Clôture
1ROBOTICS	5	-	-	1	6
TOTAUX	5	-	-	1	6

Autres actifs financiers non courants

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2014	2013
Prêts	82	-
Dépôts et cautionnements	465	415
Autres immobilisations financières	-	-
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	547	415

4.10 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014			2013		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	12 520	(4 462)	8 058	12 500	(4 324)	8 176
En cours	3 751	(33)	3 718	6 771	(1)	6 771
Produits intermédiaires et finis	2 956	(354)	2 602	1 546	(341)	1 205
Marchandises	-	-	-	101	-	101
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	19 227	(4 849)	14 378	20 918	(4 665)	16 253

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 89 milliers d'euros.

4.11 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2014	2013*
Créances clients	22 661	27 589
Factures à établir	43 953	29 227
CLIENTS, VALEURS BRUTES	66 614	56 816
Pertes de valeurs	(928)	(952)
TOTAUX DES CLIENTS	65 686	55 863

* Après correction de 595 milliers d'euros, voir note 2.1

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 7,9 millions d'euros, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Créances clients échues non provisionnées	3 095	1 619	3 198	7 912

Sur l'ensemble de ces créances, près de 6,7 millions d'euros ont été réglés au 15 février 2014. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.12 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2014			2013
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	56	(56)	-	3
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	56	(56)	-	3
Avances et acomptes versés	1 184	-	1 184	982
Débiteurs divers ⁽¹⁾	1 301	(196)	1 105	803
Créances sociales et fiscales	2 495	-	2 495	2 750
Comptes courants débiteurs	12	-	12	27
Charges constatées d'avance	1 049	-	1 049	685
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	6 041	(196)	5 845	5 248

(1) Dont des subventions à recevoir pour 938 milliers d'euros.

4.13 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2014	2013
Fournisseurs	14 762	13 999
Fournisseurs d'immobilisations	11	17
TOTAUX DES FOURNISSEURS	14 773	14 016
Avances et acomptes reçus	29 332	23 884
Dettes sociales	8 113	7 415
Dettes fiscales	4 219	5 284
Comptes courants créditeurs	-	6
Dettes diverses	2 311	1 860
Produits différés	10 020	9 557
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	53 994	48 005
Avances conditionnées	636	508
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	636	508
IMPÔT EXIGIBLE	-	162

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés sont relatifs pour 3,4 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche ou des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2014	2013
Valeurs mobilières de placement	1 094	681
Disponibilités	7 793	11 533
TRÉSORERIE BRUTE (A)	8 888	12 214
Concours bancaires courants (b)	619	747
Trésorerie (c) = (a) - (b)	8 269	11 467
Endettement financier (d)	3 558	3 263
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	4 711	8 204
Auto contrôle	734	1 250
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	5 445	9 454

4.15 Emprunts et dettes financières

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	Ouverture	Mouvts de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Écarts de conversion	Clôture
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 626	-	-	(114)	-	-	1 512
Emprunts obligataires convertibles	179	-	-	(142)	8	-	44
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières diverses	1 458	-	600	(76)	20	-	2 001
Concours bancaires courants	747	-	618	(747)	-	-	619
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	4 009	-	1 218	(1 080)	28	-	4 176

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Retraitement des crédits baux	1 512	116	118	120	122	124	912
Emprunts obligataires convertibles	44	-	-	-	44	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières diverses	2 001	47	190	90	237	74	1 363
Concours bancaires courants	619	619	-	-	-	-	-
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	4 176	782	308	210	403	198	2 275

Les « autres dettes financières diverses » incluent notamment les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou

seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

4.16 Gestion du risque financier

Risque de liquidité

Compte tenu de sa situation bilancielle actuelle, le Groupe est peu exposé au risque de liquidité.

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 8,3 millions d'euros (soit 8,9 millions d'euros de trésorerie disponible moins 0,6 million d'euros de concours bancaires).

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation et aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit. Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
SG Leasing S.p.a. (crédit-bail)	1,62 % taux fixe révisable	2 250	1 512	179 mensualités depuis 2007
Emprunt obligataire OCEANE	2,5 %	13 500	46	In fine décembre 2017

Les avances remboursables relatives au financement des travaux de recherche et de développement (inscrites au coût historique) ne portent pas intérêts et sont remboursables sur cinq annuités.

Pour se prémunir contre les risques de défauts de paiement ou d'annulation de commandes en cours, le Groupe réalise régulièrement des études sur la

capacité de ses clients à faire face à leurs obligations. Le cas échéant, le Groupe peut demander la mise en place de garanties bancaires ou de recourir à des assureurs de crédit. En outre, le Groupe s'efforce de limiter son exposition à ces risques en souscrivant des polices d'assurance auprès des agences de crédit export (comme la Coface en France).

Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Hors concours bancaires courants et placements court terme, le Groupe n'est pas exposé à une variation de taux d'intérêt, les dettes financières à taux variables ayant été remboursées en janvier 2013.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux, ils sont néanmoins très peu utilisés désormais.

Risque de change

Les opérations en devises concernent principalement le dollar américain. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2014. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD	CAD	Autres
Actifs	5 223	869	661
Passifs	3 506	-	251
Position nette avant gestion	1 717	869	410
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	1 717	869	410

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou à la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 21 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (81 740 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres autodétenus s'élève à 738 milliers d'euros au bilan d'ECA SA.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 73 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

4.17 Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social d'ECA SA s'élève à 4 425 456,50 euros, constitué de 8 850 913 actions de 0,50 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 3 608 902 actions sont à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2012	6 639 130	3 319 565
Capital au 31/12/2013	8 475 913	4 237 957
Capital au 31/12/2014	8 850 913	4 425 457

En juin 2014, une augmentation de capital de 375 000 actions nouvelles pour un montant de 187 500 € en nominal a été réalisée pour rémunérer l'apport des titres de la société INFOTRON par GROUPE GORGE. Une prime d'émission de 4 373 milliers d'euros a été constatée.

Achat par l'émetteur de ses propres actions

Au 31 décembre 2014, ECA détient 81 740 actions propres valorisées 738 milliers d'euros au bilan de ECA SA, soit 9,04 € par action (cours moyen du mois de décembre).

La Société envisage de faire usage de cette autorisation à l'effet, par ordre de priorité :

- de régulariser le cours de l'action par intervention systématique en contre tendance sur le marché ;
- d'intervenir sur le marché des actions de la Société, par des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché ;
- d'attribuer des actions aux salariés et dirigeants de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les actions d'autocontrôle sont comptabilisées en déduction du poste « Capitaux propres ».

4.18 Rémunération du personnel fondée sur des actions

Stock-options	Option 10,92
Nombre de bénéficiaires	17
Action support	ECA
Nombre d'actions potentielles à l'origine (attribution sous conditions)	120 000
Nombre d'actions potentielles effectivement attribuées	41 000
Levée d'options/annulations sur l'exercice	0 / 0
Levée d'options/annulations cumulées	0 / 79 000
Solde des actions potentielles	41 000
Date de mise en place du plan	Décembre 2009
Début de la période d'exercice	Avril 2012
Fin de la période d'exercice	Mars 2015
Prix de souscription	10,92 €
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	116

4.19 Engagements de retraite et avantages assimilés

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 65 ans ;
- taux d'actualisation 1,49 % ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover : 10 % jusqu'à 34 ans, 7 % de 35 à 45 ans, 2 % de 46 à 55 ans, 0 % au-delà ;
- taux de revalorisation des bases de calcul 2,40 %, inflation incluse ;
- table INSEE de mortalité 2009-2011.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2014	2013
PROVISION RETRAITÉE À L'OUVERTURE	2 924	3 006
Coût des services rendus de la période	209	264
Intérêt sur actualisation	85	56
Coût des services passés	-	-
Acquisition/Cession	74	-
Profit/perte lié à une liquidation de régime ou réduction de régime	(14)	-
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	662	(341)
Prestations payées	(7)	(62)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	3 856	2 924

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait respectivement d'environ 291 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 230 milliers d'euros.

4.20 Autres provisions pour risques et charges

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
AU 1^{ER} JANVIER 2014	90	537	225	648	724	2 223
Dotations	-	402	88	138	60	687
Utilisations	(90)	-	(175)	(267)	(387)	(919)
Reprises	-	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	(90)	402	(88)	(129)	(327)	(231)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	32	32
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2014	-	939	137	519	430	2 024

4.21 Engagements et passifs éventuels

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

(en millions d'euros)	2014	2013
Avais, cautions et garanties donnés	12,2	7,1
Autres engagements donnés	-	0,1
TOTAUX	12,2	7,2

Engagements complexes

GROUPE GORGE a acquis le 16 avril 2014 l'ensemble des actions composant le capital social d'INFOTRON, avant d'apporter lesdites actions INFOTRON à ECA le 3 juin 2014. Le bénéfice de la garantie d'actif et de passif consenti par REMOTE REWARD, vendeur de la société INFOTRON, a été transféré à ECA. Cette garantie est d'une durée égale au délai de prescription fiscale et sociale pour les réclamations de nature fiscale et sociale et d'une durée expirant le 14 avril 2017 pour les réclamations d'autre nature. Elle est plafonnée à 1 500 milliers d'euros la première année puis le plafond est ramené à 1 million d'euros à partir du 15 avril 2015 puis à 500 milliers d'euros à partir du 15 avril 2016.

Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Dettes à long terme	1,5	0,1	0,4	1
Obligations en matière de location – financement	2,1	0,1	0,7	1,3
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
TOTAUX	3,6	0,2	1,1	2,3

Engagements reçus

Néant

Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, les nantissements d'actions ECA SA en cours à la date de clôture sont les suivants. Ces nantissements ont été accordés en faveur d'établissements financiers titulaires de créances sur GROUPE GORGÉ.

Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties
06/2013	06/2018	769 231

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2014.

4.22 Impôt sur les sociétés et impôts différés

La société ECA a opté pour le régime de groupe institué par l'article 223 A du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes : ECA ROBOTICS, ECA EN, ECA SINTERS, ECA CNAI, ECA FAROS et ECA Développement.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	4 059
(Charge)/Produit d'impôt	(1 924)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-
Résultat avant impôt	5 983
Taux d'impôt	33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE	(1 994)
ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT	
Déficits fiscaux de la période non activés	(286)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	148
Réestimation des actifs d'impôts différés	-
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	21
CVAE	(746)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 110
Autres différences permanentes	(177)
(CHARGE) PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(1 924)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	32,16 %

Ventilation de la charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Impôts différés	563	135
Impôts exigibles	1 361	1 081
CHARGE D'IMPÔT	1 924	1 216

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir note 2.4), elle inclut en revanche la CVAE pour 746 milliers d'euros.

Situation fiscale latente

À l'exception de déficits reportables non significatifs dans des filiales à l'étranger, tous les déficits ordinaires reportables sont activés dans les comptes consolidés.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2014	2013*
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	1 503	900
Frais de développement	(5 213)	(5 251)
Subvention	29	84
Location financement	(177)	(162)
Emprunt obligataire	-	(3)
Autres	166	166
SOUS-TOTAL	(3 998)	(4 074)
Décalages temporaires	635	516
Déficits reportables	1 348	1 845
CVAE	(91)	(109)
TOTAL	(2 104)	(1 822)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(2 253)	(1 947)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	148	126

* après correction de 198 milliers d'euros, voir note 2.1

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2014	2013
Créances d'impôt	8 302	5 597
Impôt exigible	-	(162)
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	8 302	5 435

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

4.23 Parties liées

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'ECA). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes du groupe ECA :

(en milliers d'euros)	GUILLERME SAS	GROUPE GORGÉ	Administrateurs
COMPTE DE RÉSULTAT 2014			
Chiffre d'affaires	-	-	-
Achats et charges externes	(177)	(963)	-
Autres produits	-	-	-
Charges de personnel	-	-	(154)
Résultat financier	-	-	-
BILAN 2014			
Clients	-	3	-
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	-	377	-
Créditeurs	104	-	-

GUILLERME SAS est la holding personnelle de Guénaël GUILLERME, Directeur général et Administrateur d'ECA SA. GROUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 61,17 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux (président et directeur général d'ECA SA) ont perçu une rémunération de 48 milliers d'euros versée par la Société et ses filiales.

Les mandataires n'ont perçu aucuns jetons de présence.

NOTE 5 AUTRES NOTES**5.1 Effectifs**

	31/12/2014	31/12/2013
Effectif total	568	551

5.2 Faits exceptionnels et litiges

La Société et ses filiales sont engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas et après avis des conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Un litige oppose les sociétés ECA et ECA EN (filiale d'ECA) à la société MINERVA (anciennement ENT), ancien actionnaire d'ECA EN. Parallèlement à ce litige, la société MINERVA a bloqué le paiement de créances non directement liées. La société ECA EN estimait les demandes de la société MINERVA totalement infondées et n'avait constitué aucune provision ni au titre du litige proprement dit ni au titre des créances non directement liées. Le jugement rendu en première instance en octobre 2012 a donné raison à ECA EN. MINERVA a interjeté appel de cette décision et a été déboutée en novembre 2014. MINERVA a formé un pourvoi en cassation en janvier 2015.

Il avait été mentionné dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013 que la filiale ECA EN avait obtenu une condamnation en sa faveur de son bailleur à verser une astreinte de 3 millions d'euros en raison des travaux de désamiantage du bâtiment qui n'étaient pas achevés. En appel cette astreinte a été annulée et la SCI FERCA, désormais en procédure collective, n'a pas poursuivi les travaux de dépollution. Ce contentieux est sans impact sur les comptes du Groupe qui n'a enregistré aucune créance à l'encontre du bailleur défaillant. ECA EN a engagé un projet de déménagement qui aura lieu au premier semestre 2015.

5.3 Événements postérieurs

Les filiales ECA SINTERS et ECA CNAI vont déménager en 2015 dans des locaux communs en cours d'achèvement qui seront pris en location. Le bailleur des locaux actuels d'ECA SINTERS a signifié prétendre à une indemnisation d'environ 740 milliers d'euros au titre de remises en état. ECA SINTERS conteste la totalité des demandes de son bailleur. Des discussions ont été engagées, ECA SINTERS engagera les procédures judiciaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour faire valoir ses droits.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

20.3.2 COMPTES INDIVIDUELS DE ECA SA AU 31 DÉCEMBRE 2014

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014			2013
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	2 233	432	1 801	1 925
Immobilisations corporelles	7 064	3 623	3 441	3 588
Titres de participation	43 018	708	42 310	39 432
Autres immobilisations financières	57	-	57	56
ACTIF IMMOBILISÉ	52 372	4 763	47 609	45 001
Avances et acomptes versés	44	-	44	8
Clients et comptes rattachés	1 354	-	1 354	1 763
Autres créances d'exploitation	18 095	-	18 095	12 595
Valeurs mobilières de placement	1 127	388	739	1 022
Disponibilités	388	-	388	1 672
ACTIF CIRCULANT	21 008	388	20 620	17 060
COMPTES DE RÉGULARISATION	2	-	2	49
TOTAL ACTIF	73 382	5 151	68 231	62 110

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Capital social	4 425	4 238
Primes	40 013	35 640
Réserve légale	424	325
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	4 404	5 426
Provisions réglementées	508	412
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	5 217	1 708
CAPITAUX PROPRES	57 270	50 027
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	63	368
Emprunt obligataire convertible	46	189
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Avances et acomptes reçus	50	-
Dettes financières diverses	9	1
Fournisseurs	546	603
Dettes fiscales et sociales	283	398
Autres dettes	9 729	10 404
TOTAL DETTES	10 663	11 595
COMPTES DE RÉGULARISATION	235	120
TOTAL PASSIF	68 231	62 110

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 531	2 756
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 260	448
Total des produits d'exploitation	3 791	3 204
Autres achats et charges externes	1 910	1 918
Impôts, taxes et versements assimilés	41	36
Frais de personnel	591	591
Dotations aux amortissements et aux provisions	440	697
Autres charges d'exploitation	599	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 581	3 241
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	210	(37)
RÉSULTAT FINANCIER	7 176	1 677
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	7 386	1 640
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2 899)	(504)
Impôt sur les bénéfices	730	571
RÉSULTAT NET	5 217	1 708

Annexe aux comptes sociaux

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés supra sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 68 231 434 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 5 217 287 euros.

Les comptes annuels d'ECA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2015.

NOTE 1 Faits marquants	68	NOTE 3 Notes sur le bilan et le compte de résultat	69
NOTE 2 Règles et méthodes comptables	68	NOTE 4 Autres informations	73

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

1. Obligations convertibles

En 2014, plusieurs créanciers obligataires ont demandé la conversion de leurs obligations pour un total de 142 milliers d'euros. Des actions existantes détenues en auto contrôle leurs ont été remises. La dette obligataire ne s'élève plus qu'à 46 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

2. Augmentation de capital

En juin 2014, ECA a reçu l'apport des titres de la société INFOTRON, cédés ensuite à sa filiale ECA Robotics. L'apport a été rémunéré par de la trésorerie (2,5 milliers d'euros) et la création de 375 000 actions nouvelles. Le capital social s'élève désormais à 4 425 456,50 euros.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du Comité de réglementation comptable (CRC) 99.03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;

- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- Logiciels : 1 à 10 ans ;
- Constructions : 20 à 35 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- Matériel de transport : 5 ans ;
- Mobilier : 5 à 10 ans.

Impôt sur les sociétés

ECA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du Groupe formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA SINTERS	1 ^{er} janvier 2007
ECA CNAI	1 ^{er} janvier 2007
ECA EN	1 ^{er} janvier 2007
ECA FAROS	1 ^{er} janvier 2007
ECA ROBOTICS	1 ^{er} janvier 2012
ECA DÉVELOPPEMENT	1 ^{er} janvier 2012

Les sociétés intégrées constatent une charge ou un produit d'impôt en fonction de leur résultat imposable déterminé selon les conditions en vigueur. ECA SA constate une charge ou un produit de façon réciproque.

Immobilisations financières

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition déduction faite des éventuelles provisions estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine déduction faite des provisions estimées nécessaires.

Trésorerie, valeurs mobilières de placement et actions propres

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

ECA SA disposait de 5 537 milliers d'euros de déficit d'ensemble reportable, ce déficit reportable a été imputé sur le résultat d'ensemble à hauteur de 2 247 milliers d'euros.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 État de l'actif immobilisé

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres immobilisations incorporelles	2 141	-	72	-	2 213
Immobilisations incorporelles en cours	-	303	(72)	211	20
TOTAUX	2 141	303	-	211	2 233
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	128	-	-	-	128
Constructions	6 738	49	-	15	6 772
Installations techniques	43	-	-	-	43
Autres immobilisations corporelles	95	28	-	-	123
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
TOTAUX	7 003	77	-	15	7 065
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Titres de participation	42 896	9 991	-	9 869	43 018
Prêts	56	1	-	-	57
TOTAUX	42 954	9 992	-	9 869	43 075

3.2 État des amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice est de 439 milliers d'euros et concerne essentiellement la dépréciation linéaire des logiciels et des constructions.

Amortissements (en milliers d'euros)	Ouverture	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, logiciels	216	216	-	432
TOTAUX	216	216	-	432
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	3 342	202	15	3 529
Installations techniques	42	-	-	42
Autres immobilisations corporelles	31	21	-	52
TOTAUX	3 415	223	15	3 623

3.3 État des provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions réglementées	412	96	-	508
TOTAUX (1)	412	96	-	508
Provisions pour risques et charges	368	-	305	63
TOTAUX (2)	368	-	305	63
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	3 464	-	2 756	708
• des autres créances	607	-	607	-
• des actions propres	318	70	-	388
TOTAUX (3)	4 389	70	3 363	1 096
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2) + (3)	5 169	166	3 668	1 667

Les provisions sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

- les titres 1ROBOTICS : 308 milliers d'euros ;
- les titres ECA EN : 400 milliers d'euros

3.4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « valeurs mobilières de placement », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2014 pour un montant de 1 126 milliers d'euros en valeur brute, est composé uniquement d'actions propres.

ECA détient 81 740 actions propres. Les moins-values latentes qui s'élèvent à 387 milliers d'euros ont été intégralement provisionnées.

3.5 État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Autres créances	-	-	-
Autres créances clients	1 354	1 354	-
Sécurité Sociale et autres organismes	-	-	-
État et autres collectivités publiques :			
• Impôt sur les bénéficiaires	8 109	2 925	5 184
• Taxe sur la valeur ajoutée	182	182	-
• Autres impôts, taxes et versements assimilés	4	4	-
Groupe et associés	9 789	9 789	-
Débiteurs divers	11	11	-
Charges constatées d'avance	2	2	-
TOTAUX	19 451	14 267	5 184

Produits à recevoir : néant.

ÉTAT DES DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Emprunts obligataires	46	-	46
Emprunts et dettes financières divers	9	9	-
Fournisseurs et comptes rattachés	546	546	-
Personnel et comptes rattachés	38	38	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	42	42	-
État et autres collectivités publiques :			
• Impôt sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	192	192	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	11	11	-
Groupe et associés	9 323	9 323	-
Autres dettes	405	405	-
TOTAUX	10 612	10 566	46

CHARGES À PAYER PAR POSTES DU BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Fournisseurs (TTC)	396
Dettes fiscales & sociales	2
TOTAL	398

3.6 Informations relatives aux entreprises liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Filiales	GRUPE GORGÉ
Clients	1 344	-
Comptes courants débiteurs	9 789	-
Autres créances	50	-
Fournisseurs	152	249
Comptes courants créditeurs	9 324	-
Chiffre d'affaires	2 524	-
Produits de participation	4 550	-
Autres produits financiers	75	-
Achats et charges externes	342	774
Charges financières	104	-
Autres produits	382	-

3.7 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres	Fin d'exercice
Capital	4 238	188	-	-	-	4 426
Primes	35 640	4 373	-	-	-	40 013
Réserves légales	325	-	99	-	-	424
Autres réserves	2 279	-	-	-	-	2 279
Report à nouveau	5 426	-	1 609	2 631	-	4 404
Résultat N-1	1 708	-	(1 708)	-	-	-
Amortissements dérogatoires	412	-	-	-	96	508
TOTAUX	50 028	4 560	-	2 631	96	52 053
Résultat de l'exercice						5 217
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE						57 270

3.8 Analyse du résultat financier

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dividendes reçus ⁽¹⁾	4 550	1 335
Produits nets des placements financiers	75	77
Gains et pertes de change	10	-
Autres produits financiers	23	88
Intérêts et charges assimilés	(217)	(153)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	4 442	1 347
Reprises sur provisions	2 805	374
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	(71)	(43)
RÉSULTAT FINANCIER	7 176	1 678

(1) Les dividendes ont été reçus en 2014 d'ECA FAROS pour 550 milliers d'euros, d'ECA SINTERS pour 900 milliers d'euros, d'ECA CNAI pour 200 milliers d'euros, d'ECA EN pour 900 milliers d'euros et d'ECA ROBOTICS pour 2 000 milliers d'euros.

3.9 Analyse du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2014	2013
Plus et moins-values liées aux cessions d'actifs	(2 742)	-
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	(319)	(82)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(3 061)	(82)
Reprises sur provisions	258	131
Dotations aux provisions	(96)	(553)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2 899)	(504)

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Identité des sociétés consolidantes

La société mère d'ECA SA est GROUPE GORGÉ SA, 19 rue du 4 septembre, 75002 Paris.

Depuis le 30 décembre 1998, la société ECA est intégrée globalement dans les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ.

4.2 Tableau des filiales et participations

	Capital <i>Capitaux propres</i>	Quote-part <i>Dividendes</i>	Valeur brute titres <i>Valeur nette titres</i>	Prêts, avances, <i>Cautions</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat</i>
ECA CNAI	1 139 K€ 3 227 K€	100 % 200 K€	2 313 K€ 2 313 K€	- 7 K€	11 815 K€ 331 K€
ECA DÉVELOPPEMENT	2 K€ (3) K€	100 % -	2 K€ 2 K€	- -	- (1) K€
ECA EN	130 K€ 3 435 K€	100 % 900 K€	10 869 K€ 10 469 K€	600 K€ 6 550 K€	8 171 K€ (313) K€
ECA FAROS	1 000 K€ 5 254 K€	100 % 550 K€	1 216 K€ 1 216 K€	1 500 K€ -	11 010 K€ 1 533 K€
ECA ROBOTICS	13 795 K€ 17 795 K€	100 % 2 000 K€	17 554 K€ 17 554 K€	2 672 K€ 1 159 K€	39 785 K€ 2 596 K€
ECA SINDEL	813 K€ 2 161 K€	97,55% -	2 516 K€ 2 516 K€	2 985 K€ 5 000 K€	4 251 K€ 50 K€
ECA SINTERS	4 000 K€ 5 844 K€	100 % 900 K€	4 000 K€ 4 000 K€	- -	15 204 K€ 1 316 K€
ESFE	750 KSGD 326 KSGD	100 % -	440 K€ 440 K€	- -	822 KSGD 220 KSGD
SSI	15 K\$ 83 K\$	100 % -	863 K€ 863 K€	1 113 K\$ -	2 427 K\$ (76) K\$
TRITON IMAGING	201 K\$ 815 K\$	100 % -	2 822 K€ 2 822 K€	194 K\$ -	661 K\$ 288 K\$
1ROBOTICS	500 K\$ 9 K\$	81 % -	308 K€ -	- -	- -
ECA RSM	100 K€ 80 K€	100 % -	100 K€ 100 K€	139 K€ -	817 K€ (20) K€

4.3 Engagements hors bilan

4.3.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 6 550 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA EN.
- Cautions de 2 985 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Cautions de 1 500 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA FAROS.
- Cautions de 1 159 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA ROBOTICS.

4.3.2 Engagements complexes

Néant.

4.3.3 Covenants financiers

Néant.

4.3.4 Engagements reçus

4.3.5 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées 28,3 milliers d'euros à la date de clôture.

4.3.6 Instruments financiers

Néant.

4.4 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

4.5 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit:

	2014	2013
Effectif moyen employé	3	3
<i>dont cadres et professions supérieures</i>	3	3
<i>dont techniciens et agents de maîtrise</i>	-	-

4.6 Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du Conseil d'administration d'ECA ne perçoivent pas de jetons de présence. Les dirigeants mandataires sociaux ont perçu une rémunération brute de la part d'ECA SA au titre de l'exercice 2014 de

48 milliers d'euros. Les rémunérations des Administrateurs non dirigeants sont indiquées dans le rapport de gestion.

4.7 Faits exceptionnels et litiges

La Société est engagée dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Un litige oppose les sociétés ECA et ECA EN (filiale d'ECA) à la société MINERVA (anciennement ENT), ancien actionnaire d'ECA EN. Parallèlement à ce litige, la société MINERVA a bloqué le paiement de créances non directement liées. La société ECA EN estimait les demandes de la société

MINERVA totalement infondées et n'avait constitué aucune provision ni au titre du litige proprement dit ni au titre des créances non directement liées. Le jugement rendu en première instance en octobre 2012 a donné raison à ECA EN. MINERVA a interjeté appel de cette décision et a été déboutée en novembre 2014. MINERVA a formé un pourvoi en cassation en janvier 2015.

4.8 Événements postérieurs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

4.9 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2014, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA s'élèvent à 128 milliers d'euros.

20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.4.1.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ECA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2013 au titre d'une correction rétrospective des comptes 2012.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation des affaires en cours à la clôture de l'exercice.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, notamment, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

- La note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises » et des « immobilisations incorporelles générées en interne », telles que détaillées au paragraphe 4.8 de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs incorporels ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées.

- La note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2013 publiés et ceux présentés en comparatif » présente l'impact des corrections d'erreurs.

Nous avons revu la documentation des montants et les travaux d'analyse menés par la Direction, apprécié la nature de l'erreur, ainsi que le traitement comptable et l'information financière figurant en annexe.

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ÎLE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

20.4.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ECA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- la note 2 « immobilisations financières » de l'annexe expose les modalités d'appréciation de la valeur des titres de participation.

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et notamment le respect des procédures de revue par la Direction des hypothèses retenues pour actualiser les perspectives de rentabilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ÎLE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

20.4.2 AUTRES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Les contrôleurs légaux des comptes ont établi à l'attention du responsable du document une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière

et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

20.4.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT NON TIRÉES DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'ÉMETTEUR

Néant.

20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2014.

20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La Société publie des informations financières tous les trimestres. À la date de dépôt du présent document, la Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis le 31 décembre 2014. Le communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2015 est publié

fin avril 2015. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la Société www.ecagroup.com.

Ces informations n'ont pas fait l'objet d'examen ou d'audit.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique ferme en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des cinq exercices précédents, à :

Exercice concerné	Assemblée générale	Résultat de l'exercice	Montant des dividendes distribués	
			Dividende total	Dividende par action
2013	17 juin 2014	1 707 607 €	2 630 884 €	0,30 €
2012	5 juin 2013	93 051 €	3 088 951 €	0,38 €
2011	7 juin 2012	(131 130) €	3 220 099 €	0,50 €
2010	21 juin 2011	5 124 660 €	4 037 681 €	0,63 €
2009	17 juin 2010	5 744 851 €	6 013 479 €	0,94 €

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 16 juin 2015 le versement d'un dividende de 0,30 euro par action.

20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À ce jour, à part les contentieux visés dans les annexes aux comptes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en

suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas de changement significatif dans la situation financière du Groupe intervenu depuis le 31 décembre 2014.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL	79	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	80		
21.1.1	Montant du capital souscrit et capital potentiel	79	21.2.1	Objet social	80
21.1.2	Actions non représentatives du capital	79	21.2.2	Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	81
21.1.3	Autocontrôle	79	21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	82
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	79	21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	82
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré	79	21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires	82
21.1.6	Option portant sur le capital d'une filiale	79	21.2.6	Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle	83
21.1.7	Tableau d'évolution historique du capital social	80	21.2.7	Franchissement de seuils	83
			21.2.8	Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi	83

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

À la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 425 456,50 euros, divisé en 8 850 913 actions de 0,50 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital a été augmenté de 375 000 actions en 2014 à la suite de l'opération d'apport par GROUPE GORGÉ SA des titres Infotron.

ECA SA a mis en place des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions et de distribution d'actions gratuites depuis 2005. La période d'exercice du plan de stock-options de décembre 2009 est en cours jusque mars 2015, 41 000 actions sont encore susceptibles d'être créées. Ces plans sont décrits dans la rubrique 4.18 «Rémunération du personnel fondée sur des actions» de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 «comptes consolidés au 31 décembre 2014» du présent document.

ECA a émis des OCEANES le 17 décembre 2012 pour un montant d'emprunt obligataire de 13 500 001,20 euros, représenté par 1 607 143 OCEANES de 8,40 euros de valeur nominale, selon les termes et conditions de la note d'opération (visa de l'AMF n° 12-603). Les porteurs d'OCEANES peuvent à tout moment demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action de 0,50 euro de valeur nominale pour une obligation (sous réserve des cas d'ajustements susvisés), étant précisé que la Société peut à son gré remettre des actions nouvelles ou existantes ou une combinaison des deux. Le nombre d'actions potentielles pouvant être créées était à l'origine de 1 607 143 ; du fait des conversions ayant eu lieu, le nombre d'actions potentielles est de 5 523 au 31 décembre 2014.

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.1.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2014, ECA détenait au 31 décembre 2014, 81 740 actions en propre, soit 0,90 % de son capital social, valorisées 1 126 309 euros en valeur brute au bilan et provisionnées à

hauteur de 387 597 euros (valeur nette 738 712 euros, au cours moyen de décembre 2014). Au cours de Bourse du 31 décembre 2014 de 8,98 euros, leur valeur s'élevait à 734 025 euros.

21.1.4 VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

21.1.5 DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.6 OPTION PORTANT SUR LE CAPITAL D'UNE FILIALE

Néant.

21.1.7 TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions après	Augmentation du capital social	Variation de prime d'émission ou d'apport	Valeur nominale de l'action	Capital social
16/06/2009	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 289 182	81 642	6 370 824	40 821	655 586	0,50 €	3 185 412
26/02/2010	Actionnariat salarié	6 370 824	26 494	6 397 318	13 247	273 683	0,50 €	3 198 659
09/09/2010	Augmentation de capital – levée d'options	6 397 318	11 700	6 409 018	5 850	111 852	0,50 €	3 204 509
25/10/2011	Actionnariat salarié	6 409 018	6 180	6 415 198	3 090	80 093	0,50 €	3 207 599
12/04/2012	Attribution d'actions gratuites	6 415 198	25 000	6 440 198	12 500	355 000	0,50 €	3 220 099
7/09/2012	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 440 198	198 932	6 639 130	99 466	1 836 142	0,50 €	3 319 565
30/05/2013	Augmentation de capital – conversion d'OCEANES	6 639 130	1 489 689	8 128 819	744 845	11 768 543	0,50 €	4 064 409,5
5/09/2013	Augmentation de capital en règlement du dividende	8 128 819	347 094	8 475 913	173 547	2 249 169	0,50 €	4 237 956,5
3/06/2014	Augmentation de capital en rémunération de l'apport d'INFOTRON	8 475 913	375 000	8 850 913	187 500	4 372 500	0,50 €	4 425 456,5

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger (article 4 des statuts) :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tout matériel à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tout moyen de locomotion et ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
- la création de tout bureau d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;
- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- l'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés.

21.2.2 DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Conseil d'administration (articles 13,14 et 15 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des Administrateurs, ou le Directeur général, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Direction générale (article 17 des statuts)

Directeur général

La Direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale.

Le Directeur général est une personne physique choisie parmi les Administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs généraux délégués parmi les Administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout

Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D' ACTIONS EXISTANTES

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

Droits de vote double (article 12 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2015 de supprimer cette référence à la nationalité des actionnaires concernant l'octroi du droit de vote double, de sorte que ce droit de vote double soit accordé à tout actionnaire, sans condition de nationalité, justifiant d'une inscription nominative de ses actions depuis deux ans au moins.

21.2.4 ACTIONS NÉCESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Convocation et réunions

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Accès et représentation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de

l'Assemblée, le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirant cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2015 de supprimer la référence au délai de cinq jours mentionné ci-dessus de sorte que conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, puisse participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées ou voter par correspondance sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le bureau de l'Assemblée auront toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives ou les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Documentation

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Bureau et feuille de présence

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Quorum et vote en Assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits ci-dessous, dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires. Dans les Assemblées spéciales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 DISPOSITION DES STATUTS QUI POURRAIT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Il est proposé à l'assemblée générale du 16 juin 2015 de modifier les statuts de la société afin d'y ajouter une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Les statuts seraient ainsi rédigés comme suit: "Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2%, 3% et 4% du capital ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société (par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège), dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de

ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »

Par ailleurs, le défaut de déclaration des seuils prévus par la loi entraînera les sanctions prévues par la réglementation.

21.2.8 CONDITIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL QUI SERAIENT PLUS STRICTES QUE LA LOI

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

22

CONTRATS IMPORTANTS

Il n'y a pas de contrat important à signaler en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires auxquels l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23

La Direction du Groupe n'a pas connaissance d'informations provenant de tiers ou de déclaration d'expert ou d'intérêt qui devraient être mentionnées dans le présent Document de référence.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.ecagroup.com) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières Actus News.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires annuel 2014 : 27 février 2015 ;
- résultats annuels 2014 : 2 avril 2015 ;
- chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2015 : 27 avril 2015 ;
- Assemblée générale : 16 juin 2015 ;
- chiffre d'affaires 2^e trimestre 2015 : 27 juillet 2015 ;
- résultats semestriels 2015 : 10 septembre 2015 ;
- chiffre d'affaires 3^e trimestre 2015 : 27 octobre 2015 ;
- chiffre d'affaires 4^e trimestre 2015 : 27 février 2016.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs ont dans le passé été organisées juste après la publication des résultats. Depuis septembre 2014 (publication du résultat semestriel 2014) le groupe privilégie désormais la mise en ligne de présentations commentées.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société ainsi que sur le site internet www.ecagroup.com. Les communiqués de la Société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers,

accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT...

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'ECA mises à jour. Tous les communiqués d'ECA y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action...

ECA participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs 14, rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25

La note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés recense l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Le tableau des filiales et participations d'ECA SA figure en rubrique 4.2 de l'annexe aux comptes individuels de la Société.

Les comptes consolidés sont insérés dans le paragraphe 20.3.1 du présent document, les comptes individuels d'ECA SA sont insérés au paragraphe 20.3.2.

26

ANNEXES

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2015, INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	89		
1.	Présentation des comptes consolidés du groupe ECA	89	
2.	Principaux chiffres consolidés	90	
3.	L'organisation et les changements de périmètre	91	
4.	Activité et résultats du Groupe au cours de l'exercice	91	
5.	Recherche et développement	91	
6.	Politique d'investissement	92	
7.	Situation financière du Groupe	92	
8.	Facteurs de risques	92	
9.	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	92	
10.	Évolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir	92	
11.	Présentation des comptes annuels de la société mère	93	
12.	Évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext compartiment C	93	
13.	Politique sociale et environnementale	94	
14.	Prises de participation et de contrôle intervenues au cours de l'exercice	98	
15.	Actionnariat	98	
16.	Affectation du résultat et distribution	99	
17.	Informations portant sur les mandataires sociaux	99	
18.	Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	107	
19.	Participation des salariés au capital	107	
20.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	107	
21.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	107	
22.	Rachats d'actions		107
23.	Renouvellement du programme de rachat d'actions		108
24.	Tableau des délégations		108
25.	Présentation des résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire		108
ANNEXE 2 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL			115
ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2015			116
	Titres détenus		116
ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2015			116
	À caractère ordinaire		116
	À caractère extraordinaire		118
	À caractère ordinaire		123
ANNEXE 5 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'USAGE D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE			124
	Rapport complémentaire visé à l'article r. 225-116 du code de commerce établi par le conseil d'administration		124
ANNEXE 6 - AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2015			127
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés		127
	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences en matière d'augmentation de capital		129
ANNEXE 7 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION			133

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2015, INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés en Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ; nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2014. Nous sommes également réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur les délégations et pouvoirs donnés au Conseil d'administration dans le cadre d'opérations de capital et procéder à une modification des statuts de la Société.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2014.

Enfin, le rapport spécial du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce vous sera également présenté. Ce rapport est par ailleurs inséré dans notre Document de référence (paragraphe 16.5 de la partie 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction »).

Nous vous rappelons que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiées sur le site Internet de la Société (www.ecagroup.com) dans les délais requis.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ECA

Les comptes consolidés qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union Européenne et publié au Journal Officiel du 13 octobre 2003.

Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2014 et 2013. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes 2013 présentés en comparatif ont fait l'objet de modifications par rapport à ceux publiés, ces modifications sont détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés : les comptes de la société ECA SINDEL ont fait l'objet de corrections d'erreurs.

L'ensemble des sociétés consolidées a établi des comptes au 31 décembre 2014.

Les comptes des différentes sociétés intégrées sont établis conformément aux règles applicables localement et retraités aux normes IFRS dans le cadre de la préparation des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 93,87 millions d'euros, contre 93,21 millions d'euros en 2013.

Le résultat opérationnel courant ressort à 7,10 millions d'euros, contre 6,48 millions d'euros en 2013.

Le résultat courant, après prise en compte du résultat financier, s'établit à 5,98 millions d'euros, contre 6,36 millions d'euros en 2013.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de - 1,92 million d'euros, l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 4,059 millions d'euros, contre 5,135 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : + 4,075 millions d'euros,
- part des minoritaires : - 0,015 million d'euros.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des sociétés contrôlées directement par ECA SA au 31 décembre 2014, ainsi que les pourcentages de détention :

	Quote-part
ECA ROBOTICS	100 %
ECA CNAI	100 %
ECA FAROS	100 %
ECA SINDEL	97,55 %
ECA EN	100 %
ECA SINTERS	100 %
1ROBOTICS	29,89 %
SSI	100 %
TRITON IMAGING	100 %
ECA DÉVELOPPEMENT	100 %
ESFE	100 %
ECA RSM	100 %

Par ailleurs, vous trouverez dans l'annexe aux comptes consolidés toutes les informations relatives aux variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2014.

2. PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS

2.1 Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	46 066	40 255
Actifs courants	103 098	95 175
Actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	149 164	135 430
Capitaux propres (part du Groupe)	67 391	61 612
Intérêts minoritaires	60	25
Passifs non courants	10 140	8 117
Passifs courants	71 574	65 677
Passifs destinés à la vente	-	-
TOTAL DU PASSIF	149 164	135 430

2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires	93 869	93 210
Résultat opérationnel courant	7 096	6 478
Résultat opérationnel	5 863	6 616
Résultat courant	5 983	6 356
Résultat net des activités poursuivies	4 059	5 135
Résultat net	4 059	5 135
Résultat net part du Groupe	4 075	5 151

3. L'ORGANISATION ET LES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Le Groupe s'est structuré en 3 principaux pôles d'activités :

- le pôle Aéronautique ;
- le pôle Robotique et Systèmes Intégrés ;
- le pôle Simulation.

La société INFOTRON a été acquise au premier semestre 2014.

4. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

L'ensemble de l'activité du Groupe peut être résumé dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Aéronautique		Robotique et Systèmes Intégrés		Simulation		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Chiffre d'affaires	27 008	26 940	54 769	56 321	12 365	10 627	2 531	2 756	(2 805)	(3 432)	93 869	93 210
Résultat opérationnel courant	2 489	2 055	2 228	2 852	2 078	1 425	301	145	-	-	7 096	6 478
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 278	1 691	1 554	4 574	1 819	878	212	(527)	-	-	5 863	6 616

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 93 869 milliers d'euros, contre 93 210 milliers d'euros en 2013. Le pôle Robotique et Systèmes Intégrés est en recul, le pôle Aéronautique stable et le pôle Simulation connaît une forte croissance.

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé pour environ 43 % à l'international direct, contre 38 % en 2013. Il faut noter qu'une partie significative du chiffre d'affaires réalisé en France est en réalité de l'export indirect, l'activité étant réalisée avec des partenaires en France qui ont des clients finaux à l'étranger.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant s'élève à 7 096 milliers d'euros, contre 6 478 milliers d'euros en 2013. Le taux de marge opérationnelle courante est en croissance dans deux pôles, il est en repli dans le pôle Robotique et Systèmes Intégrés avec le tassement du chiffre d'affaires. Il s'établit pour le Groupe à 7,5 %, contre 6,9 % en 2013. Le taux de marge a été au second semestre en nette amélioration, il s'élevait à 1,60 % au premier semestre (résultat opérationnel courant de 636 milliers d'euros pour 39 351 milliers d'euros de chiffre d'affaires), il s'élève à 11,8 % sur le second semestre.

Le résultat opérationnel s'élève à 5 863 milliers d'euros, contre 6 616 milliers d'euros en 2013, alors que l'année 2013 bénéficiait de l'impact favorable sur les comptes de l'issue trouvée au contentieux avec BAé.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à + 120 milliers d'euros, contre - 260 milliers d'euros en 2013.

Impôt sur les résultats

L'impôt s'élève à 1 924 milliers d'euros, contre 1 216 milliers d'euros en 2013. Il est composé en 2014 d'impôt exigible pour 1 361 milliers d'euros (dont 746 milliers d'euros de CVAE et d'IRAP) et d'impôts différés pour 563 milliers d'euros.

Résultat net

Le résultat net s'élève à 4 059 milliers d'euros, contre 5 135 milliers d'euros en 2013. Le résultat net part du Groupe est de 4 075 milliers d'euros contre 5 151 milliers d'euros en 2013.

5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2014, les dépenses de R&D immobilisées se sont élevées à 2,2 millions d'euros pour un total de 7,8 millions d'euros de dépenses. Les dépenses principales de l'exercice concernent les drones sous-marins ou de surface, la robotique terrestre.

L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 2,6 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros sont constatés en produits et 0,5 million d'euros est comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe se sont élevés à 3,2 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur

fonds propres. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

En 2014, une opération de croissance externe a été réalisée avec l'acquisition d'INFOTRON.

7. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette consolidée (somme des emprunts et des dettes financières pour 3,6 millions d'euros et des concours bancaires pour 0,6 million d'euros, déduite des valeurs mobilières de

placement pour 1,1 million d'euros et des disponibilités pour 7,8 millions d'euros) s'élève à 4,7 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2014, la trésorerie nette s'élevait à 8,2 millions d'euros.

8. FACTEURS DE RISQUES

8.1 Gestion du risque financier

La gestion du risque financier (liquidité, taux, change, marché) est décrite par le Groupe au sein de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le Document de référence publié par ECA et déposé auprès de l'AMF (partie 4 « Facteurs de risques »), comme le rapport de gestion. Cette description n'est donc pas répétée au sein du rapport de gestion.

Ces risques concernent notamment :

- des risques juridiques ;
- des risques de crédit ou de contrepartie, atténués par une forte atomisation des fournisseurs et l'absence de lien de dépendance significatif ;
- des risques opérationnels, liés aux évolutions technologiques, à la concurrence, à l'évolution des marchés ;
- des risques en cas de non-respect des obligations de résultat acceptées sur certains contrats avec des clients.

8.2 Autres risques

Les autres risques auxquels est confronté le Groupe sont détaillés dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF, partie 4 « Facteurs de risques ».

9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les filiales ECA SINTERS et ECA CNAI vont déménager en 2015 dans des locaux communs en cours d'achèvement qui seront pris en location. Le bailleur des locaux actuels d'ECA SINTERS a signifié prétendre à une indemnisation d'environ 740 milliers d'euros au titre de remises en état. ECA SINTERS conteste la totalité des demandes de son bailleur. Des discussions ont été engagées, ECA SINTERS engagera les procédures judiciaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour faire valoir ses droits.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

10. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

À court terme, l'activité devrait être en ligne avec les années précédentes.

De nombreux produits et solutions développés dans chacun des trois pôles ces dernières années arrivent à maturité. Le Groupe réorganise et développe fortement son réseau commercial export en 2014 et 2015 ce qui devrait permettre d'accroître sensiblement les prises de commandes surtout à partir de 2015.

En parallèle, un programme de R&D 2014-2018 a été lancé pour développer les prochaines générations de robots et simulateurs.

Le développement de ce programme ambitieux nécessitera de faire des acquisitions ou de nouer des partenariats industriels pour intégrer des briques technologiques ou des savoir-faire nécessaires à la réalisation de cette stratégie.

11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,53 millions d'euros, contre 2,76 millions d'euros en 2013. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à + 0,21 million d'euros, contre - 0,04 million d'euros en 2013.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 7,39 millions d'euros, contre 1,64 millions d'euros en 2013. Il faut noter que le résultat financier d'ECA en 2014 s'élève à +7,18 millions d'euros, incluant des dividendes pour 4,55 millions d'euros (1,3 millions d'euros en 2013).

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 2,9 millions d'euros ;
- de l'impôt de + 0,73 million d'euros ;

l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 5,22 millions d'euros, contre un bénéfice de 1,71 millions d'euros en 2013.

Par ailleurs, nous vous demandons de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 1 825 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 608 euros.

Décomposition à la clôture 2014 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA par date d'échéance

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA s'élevait à 546 milliers d'euros (603 milliers d'euros au 31 décembre 2013). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours.

12. ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT COMPARTIMENT C

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier 2014	14,77	11,29	255 515	3 371,99
Février 2014	12,60	11,26	94 061	1 127,15
Mars 2014	12,29	10,50	80 201	890,01
Avril 2014	13,16	11,93	96 591	1 218,81
Mai 2014	12,30	11,01	26 842	309,60
Juin 2014	13,25	10,95	92 206	1 147,28
Juillet 2014	12,98	10,45	28 213	341,89
Août 2014	11,30	9,90	32 056	338,68
Septembre 2014	11,22	9,70	44 252	471,96
Octobre 2014	10,41	8,08	94 833	841,62
Novembre 2014	9,38	8,75	34 848	315,27
Décembre 2014	9,40	8,78	61 989	560,60
Janvier 2015	11,50	8,99	82 252	844,65
Février 2015	11,24	9,52	130 547	1 375,11

Source : Euronext.

13. POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la Société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité ». (Source : site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.)

Méthodologie – panel de sociétés retenues

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 30 juin 2014 (soit 5 filiales) et ECA SA, ces dernières représentant au moins 80 % des effectifs et du CA du Groupe. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité et les thèmes traités ci-dessous.

En outre, toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par ECA SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique de Groupe globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les

choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau d'ECA SA.

La production d'indicateurs de RSE nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction Financière du Groupe ECA. Un protocole a donc été établi pour permettre de répondre à ce besoin.

Ce protocole décrit les procédures et les outils utilisés pour la collecte et le reporting des données et indicateurs de performance RSE du Groupe ECA. Le protocole de reporting sert de guide interne et est diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. Ces données sont collectées directement dans notre logiciel de consolidation (SAP BFC).

Les données relatives aux consommations de gaz, d'électricité et d'eau couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

Les données relatives aux ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du groupe, stagiaires exclus.

Concernant les mouvements de personnel, 16 départs inclus dans les fins de contrats concernent des transferts vers une société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais excluent les accidents domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

13.1 Informations sociales

Effectif total au niveau du Groupe (comprenant les CDI et CDD de toutes les filiales du groupe ECA, françaises et étrangères)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	568 personnes	551 personnes

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. La répartition des salariés par continent ne nous a pas semblé significative dans la mesure où les effectifs du Groupe à l'étranger sont peu importants (50 salariés).

Tous les indicateurs suivants portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 478. Les indicateurs donnés pour 2013 portaient sur 4 filiales (contre 5 pour le panel 2014), représentant 458 salariés.

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

(en %)	2014			2013		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Cadres et professions supérieures	52	6	58	48	7	55
Techniciens et agents de maîtrise	19	3	22	18	2	20
Employés	1	9	10	2	11	13
Ouvriers	6	2	8	8	2	10
Apprentis	2	-	2	2	-	2
TOTAL	80	20	100	79	21	100

Répartition par âge

(en %)	2014	2013
Moins de 30 ans	10	13
De 30 ans à 39 ans révolus	25	27
De 40 ans à 49 ans révolus	31	29
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	29	28
60 ans et plus	4	3

Embauches

	2014	2013
Embauches	48	33
Dont CDI	31	22
Dont CDD	11	5
Dont apprentis	6	6

Motifs des fins des contrats de travail

	2014	2013
Fins de contrats	57	59
Dont licenciements économiques	-	11
Dont licenciement pour autre motif	3	4
Dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	54	44

Rémunérations

(en milliers d'euros)	2014	2013
Rémunérations brutes	20 405	18 852
Charges sociales	9 770	9 634
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	318	259
Participation, intéressement	148	190
TOTAL	30 640	28 935

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Organisation du travail et relations sociales

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas cette année des informations relatives aux maladies professionnelles.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place par chaque société. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Absentéisme

	2014	2013
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	2,59%	2,81 %

(1) Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

Accidents du travail

	2014	2013
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	4	10
Nombre de journées perdues	33	278
Taux de fréquence	5,27	12,12
Taux de gravité	0,04	0,34

Formation

	2014	2013*
Nombre d'heures de formation	3 567	5 194
Nombre de personnes formées	187	198
Dépenses de formation ⁽¹⁾	116 milliers d'euros	215 milliers d'euros

(1) Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

* Les données 2013, initialement collectées en jours de formation, ont été converties en heures pour faciliter la comparaison (une journée correspondant à 7 heures)

Égalité de traitement

Personnes handicapées

	2014	2013
Nombre de salariés handicapés	8	10

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau d'ECA SA.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

13.2 Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique environnementale dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe ECA ne sont pas soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Certaines sociétés du Groupe ont engagé une démarche de management de l'environnement, par la rédaction d'un référentiel de management inspiré des exigences de la norme ISO 14001.

Les sociétés du groupe n'ont pas enregistré de provisions dans leurs comptes en matière de risque environnemental.

Pollution et gestion des déchets

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique en la matière, dans le respect de la réglementation applicable.

Utilisation durable des ressources

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles.

L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème, le groupe n'étant pas implanté dans une zone de stress hydrique.

Consommation de ressources

	Du 1/11/2013 au 31/10/2014		Du 1/11/2012 au 31/10/2013	
	Volumes	Coût (en K€)	Volumes	Coût (en k€)
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes ⁽¹⁾	6 664 m ³	16,2	7 171 m ³	24,8
Consommation d'électricité	1 786,6 MWh	185,7	1 937 MWh	201,0
Consommation de gaz	594 MWh	27,7	69 206 m ³	47,0
⁽¹⁾ Correction de la donnée consommation 2013				
Emissions de gaz à effet de serre ⁽¹⁾	183			
Emissions directes de gaz à effet de serre (GES)	110			
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (GES)	74			

⁽¹⁾ En tonne équivalent CO₂

Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel. Le facteur d'émission retenu pour la période est de 185g par CO₂.

Les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité. Le facteur d'émission retenu pour la période est soit la moyenne EDF (41g par CO₂) soit la moyenne française (78g par CO₂).

Sources internet :

<http://fr.edf.com/edf-en-france-51250.html>

<http://www.basecarbone.fr>

Changement climatique et protection de la biodiversité

Les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées pour la première fois sur l'exercice 2014. Les sociétés du panel retenu ont émis 183 tonnes équivalent CO₂ en 2014.

L'activité industrielle des sociétés du Groupe a, à notre connaissance, un impact limité sur la biodiversité.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Nous n'avons pas identifié de risque sur notre activité lié au changement climatique.

13.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

Chaque filiale détermine sa politique en matière de partenariat local et de mécénat.

Les sociétés du Groupe comptent régulièrement parmi leurs effectifs des stagiaires et des apprentis.

	2014	2013
Nombre de stagiaires	42	42
Nombre d'apprentis	12	10

Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe a la responsabilité de faire appliquer les réglementations en matière de lutte contre la corruption. Elle a la responsabilité de définir elle-même ses procédures.

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

14. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

En 2014 ECA a pris le contrôle à 100 % de la société INFOTRON (drones aériens).

Un tableau complet des participations figure dans l'annexe aux comptes sociaux et l'organigramme à jour au 31 décembre 2014 du Groupe figure dans la partie 7.1 du Document de référence.

15. ACTIONNARIAT

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2014 :

	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
GROUPE GORGÉ	5 414 312	61,17 %	8 965 214	71,95 %	5 414 312	63,88 %	8 791 662	74,06 %
DELTA LLOYD	670 000	7,57 %	670 000	5,38 %	670 000	7,90 %	670 000	5,64 %
Auto détention	81 740	0,92 %	-	-	98 504	1,16 %	-	-
Public	2 684 861	30,34 %	2 771 705	22,25 %	2 293 097	27,05 %	2 409 835	20,30 %
Dont :								
salariés (FCPE)	26 448	0,31 %	52 896	0,42 %	26 448	0,31 %	52 896	0,45 %
TOTAL	8 850 913	100 %	12 459 815	100 %	8 475 913	100 %	11 871 497	100 %

(1) Les droits de vote exerçables en AG excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en auto détention.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société ni de pacte d'actionnaires. Il n'existe pas non plus de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Le capital social d'ECA au 31 décembre 2014 s'élève à 4 425 456,50 € et est composé de 8 850 913 actions de valeur nominale de 0,50 €.

Au cours de l'exercice 2014, une augmentation de capital est intervenue en rémunération de l'opération d'apport suivante :

En contrepartie de l'apport de la pleine propriété des 1 207 actions de la société INFOTRON, évalué à la somme globale de 7 060 000 euros, le Conseil d'administration d'ECA, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 7 juin 2012 dans sa huitième résolution, a procédé le 3 juin 2014 à l'attribution à l'apporteur, à savoir GROUPE GORGÉ, de 375 000 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée, valorisées à 12,16 euros (représentant la moyenne pondérée des 20 cours de Bourse précédant le 16 avril 2014) soit une valeur globale de 4 560 000 euros, à créer par la société ECA SA à titre d'augmentation de capital pour un montant de 187 500 euros. D'autre part, la société ECA a effectué le paiement en numéraire d'une soulte d'un montant global de 2 500 000 euros au profit de l'apporteur GROUPE GORGÉ.

Cette opération d'apport a été réalisée conformément au traité d'apport conclu entre ECA et GROUPE GORGÉ le 16 avril 2014 relatif à l'apport des titres INFOTRON et après examen du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur François PRUVOT, régulièrement désigné suivant ordonnance rendue par le Tribunal de commerce de TOULON en date du 22 avril 2014 avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par la société GROUPE GORGÉ ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des membres du Conseil d'administration sur délégation, et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de commerce.

La mission du commissaire aux apports a été étendue à l'appréciation du rapport d'échange proposé conformément à la position recommandation de l'AMF du 21 juillet 2011 (Position AMF 2011-11 du 21 juillet 2011).

Conformément aux dispositions légales, le rapport du commissaire aux apports en date du 23 mai 2014 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULON le 26 mai 2014.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2014, les demandes de conversion d'OCEANE en actions ECA ont été couvertes par la remise d'actions existantes détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Ces demandes de conversion n'ont donc pas nécessité une augmentation de capital.

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DISTRIBUTION

Affectation du résultat (quatrième résolution)

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2014 représente un bénéfice de 5 217 286,97 euros. Nous vous proposons d'affecter une somme de 18 750,00 euros à la réserve légale, pour la porter à 10 % du capital social, le résultat disponible s'élèverait en conséquence à 5 198 536,97 euros. Au titre de l'exercice 2014, nous vous proposons de procéder à une distribution de dividende de 2 655 273,90 euros (0,30 euro par action), à prélever sur le résultat de l'exercice disponible.

Le dividende serait versé en numéraire. Le coupon serait détaché le 22 juin 2015 et le dividende mis en paiement le 24 juin 2015.

Distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Dividende distribué (en euros)
2011	0,30 ⁽¹⁾	3 220 099 ⁽¹⁾⁽²⁾
2012	0,38 ⁽¹⁾	2 522 869 ⁽¹⁾⁽²⁾
2013	0,30 ⁽¹⁾	2 631 186 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

17. INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

17.1. Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration dans toute société durant l'exercice écoulé.

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 21 juin 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Administratrice	Présidente de CG CONSEIL SAS	Administratrice de GROUPE GORGÉ SA Secrétaire générale PRODWAYS (consultante)
GORGÉ Jean-Pierre	AG du 25 mai 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS Président de FRANCEOLE HOLDING SAS, FRANCEOLE SAS	Administrateur de GROUPE GORGÉ SA Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROMECC Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
					Membre du Comité de direction de LA VÉLIÈRE Capital (ex PROMELYS Participations SA) Président du Conseil de surveillance de SOPROMECC SA Président de NUCLÉACTION SAS Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI DES CARRIERES Gérant de la SCI AUSSONNE Président de STONI SAS
GORGÉ Raphaël	AG du 15 juin 2006 (nomination de GROUPE GORGÉ SA) Coopté le 13 novembre 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ SA Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	Directeur général (general manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET Président de PRODWAYS, FINU8, FINU9 Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de FINU5, PRODWAYS Group (ex FINU6), PRODWAYS ENTREPRENEURS

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
					Représentant permanent de Guillaume SAS au poste de Président d'ECA ROBOTICS SAS Président d'ECA EN SAS Président d'ECA CNAI SAS Président d'ECA SINTERS SAS Administrateur d'ECA FAROS
GUILLERME Guénaël	AG du 5 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	Directeur général d'ECA SA Administrateur	Président de SAS GUILLERME	Représentant permanent de GUILLERME SAS au poste de Président de ECA RSM Gérant de ECA Développement Administrateur de EN MOTEURS Président de ECA SINDEL Administrateur de INFOTRON SAS
LE BERRE Loïc	AG du 15 juin 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	Administrateur	Directeur général adjoint de GROUPE GORGÉ SA	Membre du Conseil de surveillance de SOPROME SA Co-gérant de VLB ÉTUDES & CONSEIL Gérant de la SCI des Portes
LEROY Céline	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Administrateur	Directrice juridique de GROUPE GORGÉ SA	
					Administrateur d'ECA ROBOTICS Administrateur d'ECA SINTERS Administrateur d'ECA CNAI Administrateur d'ECA SINDEL Représentant permanent de ECA SA au poste de Président d'ECA FAROS Administrateur d'ECA EN Administrateur d'ECA RSM Administrateur d'EN MOTEURS Président de SSI
SAMBARINO Jean-Louis	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Directeur industriel de ECA SA Administrateur	Directeur Général ECA ROBOTICS Président ECA FAROS	Administrateur de INFOTRON SAS

ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS :

Raphaël GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Jean-Pierre GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Catherine GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Guénaël GUILLERME	Chez ECA, 262, rue des Frères Lumière, 83130 La Garde
Loïc LE BERRE	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Céline LEROY	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Jean-Louis SAMBARINO	Chez ECA, 262, rue des Frères Lumière, 83130 La Garde

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES ADMINISTRATEURS :

Raphaël Gorgé	Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la Finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70% du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général de GROUPE GORGÉ depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
Jean-Pierre Gorgé	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au Ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ est actuellement président de FRANCEOLE, société de fabrication de mats d'éoliennes contrôlée par la holding de la famille GORGÉ. Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École Polytechnique (X62) et est diplômé de Sciences Po Paris (1967).
Catherine Gorgé	Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet. Elle a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société C/G/CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle mène en 2014 une mission de secrétariat général au sein de PRODWAYS. Catherine Gorgé est également administratrice d'ECA. Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
Guénaël Guillaume	Monsieur Guénaël GUILLERME est ingénieur ENSTA Bretagne option Architecture Navale et titulaire d'un Mastère en Systèmes Informatiques de l'ISAE obtenu en 1987. Il est par ailleurs diplômé de l'ICG en 1995. Ingénieur à DCNS en début de carrière, il y exerce différentes fonctions de chef de projet : Développement informatique, Carénage de navires de la marine nationale, Maîtrise d'œuvre du projet d'entretien des navires Export. Il entre chez ECA en 1997 où il occupe successivement les fonctions de Directeur d'ECA à Toulon, de Directeur général d'ECA puis de Président-Directeur général. En 2008, Guénaël GUILLERME quitte le Groupe pour mener un projet personnel et fonde des sociétés dans le Web. Il est président de SAS GUILLERME, holding de sites internet (voyages-privatisés.com). En février 2013, il réintègre le Groupe en tant que Directeur général.
Loïc Le Berre	Monsieur Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF. Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint GROUPE GORGÉ en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Depuis 2008 il est Directeur général adjoint en charge des finances de GROUPE GORGÉ.
Céline LEROY	Madame Céline LEROY est directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
Jean-Louis Sambarino	Monsieur Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Etudes et Techniques d'Armement option Architecture Navale. Après une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux informatique, il intègre en 1984 DCNS Brest où il y exerce les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de navires militaires. En 1996, il rejoint DCNS Toulon en tant qu'ingénieur chargé du management des carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle. Il entre chez ECA en 2001 où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général adjoint d'ECA ROBOTICS. Il est également président d'ECA FAROS.

Monsieur Raphaël GORGÉ est le fils de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ. Madame Catherine GORGÉ est l'épouse de Monsieur Raphaël GORGÉ.

Au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux ont exercé des mandats dans les sociétés suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA SA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SOPROMECH PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x	x	x		
LA VELIERE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x	x	x	
AF MATHURINS COMMANDITE	x	x	x	x	
FRANCEOLE HOLDING SAS			x	x	x
FRANCEOLE SAS			x	x	x
SOCIÉTÉ CIVILE G21	x	x	x	x	x
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x

	2010	2011	2012	2013	2014
LES PATUREAUX SARL	x				
AUPLATA SA	x	x	x		
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
STONI SAS	x	x	x	x	x
NUCLÉACTION SAS	x	x	x	x	x
COMMERCC ROBOTIQUE SAS	x	x	x	x	
NTC NUCLÉACTION SAS	x				
CNAITEC	x	x			
LA VELIERE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x	x	x	x
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV			x	x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET			x	x	x
FINU5				x	x
PRODWAYS SAS				x	x
PRODWAYS GROUP (ex FINU6)					x
PRODWAYS ENTREPRENEURS					x
FINU7					x
FINU8					x
FINU9					x
Loïc LE BERRE					
VLB ÉTUDES & CONSEIL	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x	x	x		
LA VELIERE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x	x	x	
LES PATUREAUX SARL	x				
SCI DES PORTES					x
Céline LEROY					
ECA SA					x
Jean Louis SAMBARINO					
ECA SA	x	x	x	x	x
ECA FAROS	x	x	x	x	x
ECA ROBOTICS SAS		x	x	x	x
ECA SINDEL		x	x	x	x
ECA CNAI SAS				x	x
ECA SINTERS SAS				x	x
INFOTRON SAS					x
Catherine BENON épouse GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA			x	x	x
ECA SA		x	x	x	x
IMMOBILIÈRE BENON (radiation 02/2014)		x	x	x	x
CG CONSEIL SAS				x	x
Guénaël GUILLERME					
ECA SA				x	x
ECA EN SAS				x	x
ECA SINTERS				x	x
ECA CNAI SAS				x	x
ECA FAROS SAS				x	x
ECA ROBOTICS SAS				x	x
SARL FAMAGUAN	x	x	x	x	x
ECA RSM					x
GUILLERME SAS	x	x	x	x	x
INFOTRON SAS					x

17.2. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-102-1 al. 1 du Code de commerce et aux recommandations de l'AMF sur l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par ECA ou la société contrôlant ECA, durant l'exercice écoulé.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ⁽¹⁾

<i>Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration</i>	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « récapitulatif des rémunérations »)	259 719 €	263 199 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAUX RAPHAËL GORGÉ	259 719 €	263 199 €

(1) Rémunérations versées par GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ, qui elle-même contrôle ECA) et non pas par ECA.

<i>Guénaël GUILLERME, Directeur général</i>	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « récapitulatif des rémunérations »)	48 000 €	42 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAUX GUÉNAËL GUILLERME	48 000 €	42 400 €

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	Montants au titre de 2014		Montants au titre de 2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	165 000 €	177 333 €	165 000 €	156 667 €
• rémunération variable	74 000 €	79 547 €	79 547 €	-
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature	10 719 €	10 719 €	8 652 €	8 652 €
TOTAUX	259 719 €	277 599 €	263 199 €	175 319 €

(1) Les jetons de présence ont été dus et versés par GROUPE GORGÉ. La rémunération fixe a été due et versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, la rémunération variable est due par GROUPE GORGÉ. Aucun élément de rémunération ne concerne ECA.

Guénaël GUILLERME, Directeur général ⁽²⁾	Montants au titre de 2014		Montants au titre de 2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	48 000 €	48 000 €	42 400 €	42 400 €
• rémunération variable	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
• avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAUX	48 000 €	48 000 €	42 400 €	42 400 €

(2) Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société Guillaume SAS qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération comme indiqué au paragraphe 16.2 « Contrats de service entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales » du Document de référence publié par la Société.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2014 ⁽¹⁾	Versé en 2013 ⁽¹⁾
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	132 000 €	132 000 €
Catherine GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Loïc LE BERRE		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	199 335 €	159 211 €
Célie LEROY		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	77 054 €	non applicable
Jean-Louis SAMBARINO		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	150 539 €	126 522 €

(1) Les rémunérations versées à Jean-Louis SAMBARINO l'ont été par une société contrôlée. Les autres Administrateurs ont reçu leurs rémunérations de sociétés contrôlantes. Aucun Administrateur non dirigeant n'a été rémunéré par ECA SA.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Néant						

TABLEAU 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'Assemblée		17/06/2008	24/05/2005
Date du Conseil d'administration		08/12/2009	06/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽¹⁾		120 000	24 700
dont mandataires sociaux			
<i>Guénaël GUILLERME</i>		-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>		10 000	4 000
Point de départ d'exercice des options		01/04/2012	06/09/2007
Date d'expiration		31/03/2015	06/09/2010
Prix de souscription ou d'achat		10,92	10,06
Nombre d'options effectivement attribuées		58 500	24 700
dont mandataires sociaux			
<i>Guénaël GUILLERME</i>		-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>		5 000	4 000
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014		-	11 700
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques		17 500	13 000
Options restantes en fin d'exercice		41 000	-

(1) En 2009, attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales

INFORMATIONS SUR LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date d'Assemblée		13/04/2006	13/04/2006
Nombre de BSA		150 000	150 000
dont mandataires sociaux			
<i>Guénaël GUILLERME</i>		60 000	60 000
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>		30 000	30 000
Point de départ d'exercice		01/04/2008	01/04/2010
Date d'expiration		31/03/2010	31/03/2012
Prix d'émission des bons		0,25	0,15
Prix d'exercice des bons		17	20
Nombre de bons exercés au 31 décembre 2014		-	-
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques		150 000	150 000
Bons restants en fin d'exercice		-	-

TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix derniers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)				Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'Assemblée	17/06/2008
Date du Conseil d'administration	08/12/2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	30 000
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Date d'acquisition des actions	31/03/2012
Date de fin de période de conservation	31/03/2014
Nombre d'actions acquises	26 750
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	2 500
Nombre d'actions annulées	5 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ Président	non	oui ⁽¹⁾	non	non
Guénaël GUILLERME Directeur général	non	non	non	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par ECA.

17.3. Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres ont effectué en 2014 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
GROUPE GORGÉ	375 000*	375 000*

* Correspond aux titres donnés en paiement de l'acquisition d'INFOTRON et aux 375 000 actions reçues lors de l'apport d'INFOTRON à ECA.

18. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, d'approuver les

conventions visées à l'article L. 225-38 dudit code, conclues au cours de l'exercice écoulé et qui ont été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration (troisième résolution).

19. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce prévoient que le rapport présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et établit la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise.

À cet égard, la participation des salariés au capital de la société ECA s'établit à 26 448 actions.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société ECA et des sociétés qui lui sont liées (Groupe ECA) s'établit à 0,31 %.

20. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

21. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

22. RACHATS D' ACTIONS

Information requise en vertu de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations suivantes vous sont données concernant la réalisation des opérations de rachat d'actions au cours de l'exercice 2014.

Les achats d'actions intervenus en 2014 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 5 juin 2013 et du 17 juin 2014.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes :

En 2014, 115 537 actions ECA ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 17 juin 2014 et du 5 juin 2013, pour un total de 1 316 165,59 euros et un prix moyen de 11,3917 euros. Ces actions ont été achetées en vue de régulariser le cours de Bourse. Aucune action ECA n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires.

115 360 actions ECA ont été cédées en 2014 au prix moyen de 11,3077 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation :

En 2014, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 30 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent :

Au 31 décembre 2014, ECA détenait 81 740 actions propres (soit 0,92 % de son capital), valorisées 1 126 309 euros au bilan en valeur brute et

738 695 euros en valeur nette, soit 9,04 euros par action (cours moyen du mois de décembre).

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,50 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 de 8 850 913 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan d'ECA SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2014 :

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2014 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 5 juin 2013 et du 17 juin 2014 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées :

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2014 :

16 941 actions ont été remises pour satisfaire des demandes de conversion d'OCEANes.

23. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (cinquième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- régulariser le cours de Bourse, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le

solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;

- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

24. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Un tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce figure en annexe du présent rapport.

25. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Autorisation d'annuler les actions autodétenues et de procéder à la réduction du capital corrélative (sixième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin par anticipation à l'autorisation en cours ayant le même objet.

2. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

2.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (septième résolution)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes arrivant à échéance le 4 août 2015, nous vous proposons de la renouveler.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet

2.2 Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription arrivant à échéance le 4 août 2015, nous vous proposons de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la dixième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la neuvième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (onzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (neuvième et dixième résolutions) à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours.

2.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (douzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (huitième à dixième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

2.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (treizième résolution)

La délégation conférée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

arrivant à échéance le 16 décembre 2015, nous vous proposons de bien vouloir la renouveler.

Ainsi, pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (quatorzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

2.5 Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler par anticipation les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

2.5.1 Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par la loi et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables (pour les options de souscription et d'achat d'actions : au moins 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt dernières séances de Bourse et pour les options d'achat d'actions : au moins 80 % du cours moyen d'achat des actions autodétenuës).

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et

formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.5.2 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (seizième résolution)

La Société dispose d'une autorisation en cours. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation. Ainsi, la nouvelle autorisation, qui mettrait fin à la précédente, permettrait de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles dispositions de la Loi Macron.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer, le cas échéant, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, par anticipation, à l'autorisation en cours ayant le même objet.

3. Mise en harmonie et modification des statuts

3.1 Mise en harmonie des statuts (dix-septième résolution)

Il vous est tout d'abord proposé de mettre en harmonie l'article 12 des statuts concernant les droits de vote double. En effet, les statuts d'ECA dans leur rédaction actuelle, stipulent que le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un État membres de l'Union européenne. Or, la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 a supprimé la faculté de réserver le droit de vote double à certains actionnaires en fonction de leur nationalité. Ainsi, il vous est proposé de supprimer cette référence à la nationalité des actionnaires concernant l'octroi du droit de vote double.

Par ailleurs, il vous est proposé de mettre à jour l'article 20 des statuts concernant le champ d'application de la procédure des conventions réglementées. En effet, l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce afin d'exclure du champ des conventions réglementées, les conventions conclues avec une filiale ou sous-filiale à 100 %. La rédaction actuelle des statuts ne faisant référence qu'à l'exception relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales, et non à celle relative aux conventions intra-groupe, il vous est donc suggéré de la modifier.

Enfin, le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié les modalités de détermination des actionnaires pouvant participer aux Assemblées générales. Désormais, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, pour pouvoir participer à l'Assemblée, tout actionnaire doit justifier de l'inscription en compte (*et non plus de l'enregistrement comptable*) de ses titres, à son nom de l'actionnaire ou celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (*et non plus au troisième*) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Il vous est

donc demandé de mettre en harmonie l'article 22 des statuts sur ce point et de corriger une erreur matérielle de renvoi.

3.2 Modification des statuts (dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

Tout d'abord il vous est proposé de modifier les modalités selon lesquelles les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs. En effet, l'article 9 des statuts prévoit le recours à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ce qui est, en pratique, très compliqué à mettre en œuvre dans le cadre d'une société cotée. Il vous est donc proposé de remplacer cet envoi par l'insertion d'un avis dans un Journal d'Annonces Légales habilité dans le département du siège de la société ou dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (dix-huitième résolution).

Il vous est ensuite proposé de modifier l'article 10 paragraphe 6 des statuts afin d'ajouter une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2%, 3% et 4%. Il vous est ainsi proposé de prévoir que : "Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2%, 3% et 4% du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social."

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la quatorzième résolution.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2014	2013	2012	2011	2010
Capital social	4 425 456,50	4 237 956,50	3 319 565	3 207 599	3 204 509
Nombre d'actions émises	8 850 913	8 475 913	6 639 130	6 415 198	6 409 018
Valeur nominale d'une action	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre maximal d'actions à créer	63 464	63 464	1 665 643	235 250	281 650
Chiffre d'affaires hors taxes	2 531 367	2 756 343	3 561 276	3 666 984	47 597 910
Résultats avant impôts, participation, amortissements & provisions	4 319 956	1 924 462	2 822 018	3 292 083	5 817 717
Impôt sur les bénéfices	(729 734)	(571 188)	2 114 000	(145 783)	514 140
Résultats après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	5 049 890	2 495 650	1 707 922	3 146 300	5 976 946
Résultats après impôts, participation, amortissements & provisions	5 217 286	1 707 607	93 054	(131 330)	5 124 659
Résultats distribués	nd	2 631 186	2 522 869	3 220 099	4 037 681
Par action résultat après impôt et participation mais avant amortissements & provisions	0,57	0,29	0,26	0,49	0,93
Par action résultat après impôt, participation, amortissements & provisions	0,59	0,20	0,01	(0,02)	0,80
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	nd	0,3	0,38	0,50	0,63
Effectif moyen des salariés	3	3	4	4	232
Montant de la masse salariale	428 858	405 864	592 852	250 288	9 771 670
Cotisations sociales et avantages sociaux	162 597	185 138	242 514	391 394	5 099 517

(1) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
Sociétés	
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
ECA CNAI	2 313 087
ECA FAROS	1 215 565
ECA SINTERS	4 000 000
ECA EN	10 469 242
ECA ROBOTICS	17 554 118
ECA DÉVELOPPEMENT	2 000
ECA RSM	100 000
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
SSI	862 457
ECA SINDEL	2 516 020
1ROBOTICS	-
ESFE	439 611
TRITON IMAGING	2 822 360
TOTAL I	42 294 461
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
GIAC	16 010
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	16 010
III – Valeurs mobilières de placement	
a/ SICAV et dépôts à terme	-
b/actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
Néant	
d/actions propres	692 090
TOTAL III	692 090
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	43 002 561

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ AU 31/12/2014

<i>(en euros)</i>	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2014	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	17/06/2014 R8	16/12/2015	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	05/06/2013 R10	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	05/06/2013 R11	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	05/06/2013 R12	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	05/06/2013 R13	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation pour augmenter le capital en faveur d'adhérents d'un PEE en application des articles L.3332-18 et suivants du Code de commerce	17/06/2014 R9	16/12/2016	1 % du capital	Néant	Néant	1 % du capital
Autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié (et /ou certains mandataires sociaux)	17/06/2014 R11	16/08/2017	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital

(1) Le Conseil d'administration d'ECA a utilisé le 3 juin 2014 une précédente délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2012 (8^e résolution) et a procédé à l'émission de 375.000 actions nouvelles attribuées à GROUPE GORGÉ en rémunération de l'apport des titres INFOTRON apportés par GROUPE GORGÉ à ECA conformément au traité d'apport en date du 16 avril 2014.

L'abréviation « R » désigne le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée générale concernée.

ANNEXE 2 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

- Comptes sociaux d'ECA SA :
Paragraphe 20.3.2 « Comptes individuels d'ECA SA au 31 décembre 2014 » ;
- Comptes consolidés d'ECA SA :
Paragraphe 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2014 » ;
- Rapport de gestion :
Annexe 1 ;
- Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel :
Paragraphe 1.2 « Attestation du responsable du Document de référence » ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :
Paragraphe 20.4.1.2 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels » ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :
Paragraphe 20.4.1.1 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ».

ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2015

TITRES DÉTENUS

Au 31 décembre 2014, 81 740 actions, soit 0,92 % du capital à cette date.

Répartition des titres détenus par objectif : au 31 décembre 2014, la totalité des actions auto détenues, sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Objectifs du programme : le programme a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- assurer l'animation du marché des actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 16 juin 2015.

- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions existantes ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution et dans les termes qui y sont indiqués.

Rachats maximums : le montant maximum des acquisitions ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société. Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. Le montant maximal de l'opération est donc fixé à 44 254 550 euros, correspondant à 885.091 actions au prix maximal de 50 euros par action.

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2015

À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice 5 217 286,97 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39-4 du Code général des impôts), s'élevant à 1.825 euros, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des

rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 4 075 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements nouveaux qui y sont présentés.

Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 217 286,97 euros de la manière suivante :

- Origine :
 - Bénéfice de l'exercice : 5 217 286,97€,
 - Auquel s'ajoute le Report à Nouveau : 4 403 712,21 €;
- Affectation :
 - À la réserve légale : 18 750,00 €
 - À titre de dividende aux actionnaires : 2 655 273,90 €, (soit 0,30 euro pour chacune des 8 850 913 actions composant le capital social),
- Le solde au compte report à nouveau qui, après affectation ci-dessus, se trouve ainsi porté à 6 946 975,28 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 24 juin 2015.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que la totalité du dividende versé est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de

l'article 158 du CGI, et fait l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21 % en application des dispositions de l'article 117 quater du CGI, sauf dispense.

Ce dividende sera soumis aux dispositions des articles L. 136-6 et L. 136-7 du Code de la sécurité sociale en ce qu'elles prévoient pour les personnes physiques le paiement à la source des prélèvements sociaux s'élevant à la date de mise en paiement du dividende à 15,5 %.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte report à nouveau.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 850 913 actions composant le capital social au 31 mars 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende global	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
	3 220 099 €		
2011	Soit 0,50 € par action	3 220 099,00 €	-
	2 522 869,40 €		
2012	Soit 0,38 € par action	2 522 869,40 €	-
	2 631 186,00 €		
2013	Soit 0,30€ par action	2 631 186,00 €	-

Cinquième résolution – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise ce dernier, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 885 091 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2014 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 44 254 550 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, et déclaration auprès de l'AMF et de tout organisme et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour faire usage de la présente délégation.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros ;
- À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.
- Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.
- Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des neuvième et dixième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Douzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Treizième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social

en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ECA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;

- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.
- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, selon les modalités fixées par la loi et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables ;
- 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que sur ce

plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

1. Concernant le droit de vote double :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-123 et L. 225-124 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014,
- de remplacer en conséquence et comme suit le paragraphe 4 de l'article 12 des statuts par les dispositions suivantes, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 4. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. »

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé, sauf dans les cas prévus par la loi.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. » ;

2. Concernant le champ d'application de la procédure des conventions réglementées :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, telles que modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 20 des statuts :
« Sous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur, toute convention intervenant dans les conditions définies par l'article L. 225-38 du Code de commerce est soumise à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue par la loi. » ;

3. Concernant la détermination des actionnaires pouvant participer à l'Assemblée :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa qui suit le titre « Accès et représentation aux Assemblées » à l'article 22 des statuts :
« Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées ou voter par correspondance sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité. » ;

4. Concernant le quorum et le vote en Assemblée :

- de corriger l'erreur matérielle concernant la référence à un alinéa alors qu'il s'agissait d'un paragraphe,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa qui suit le titre « Quorum et vote en Assemblées » à l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Sous réserve des droits de vote double décrits à l'article 12 paragraphe 4 ci-dessus, dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. »

Dix-huitième résolution - Modification de l'article 9 des statuts concernant les modalités des appels de fonds

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les conditions dans lesquelles les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires ;
- de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 9 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Les appels de fonds sont portés à la connaissance de souscripteurs, par avis inséré dans un Journal d'Annonces Légales habilité dans le département du siège de la société ou dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. »

Dix-neuvième résolution – Modification de l'article 10 des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'instituer une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires
- de modifier en conséquence et comme suit le paragraphe 6 de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 6. Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2%, 3% et 4% du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les

seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »

À CARACTÈRE ORDINAIRE

Vingtième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

ANNEXE 5 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'USAGE D'UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE VISÉ À L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport complémentaire est établi en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence confiée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation lors de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2012.

I. Délégation de compétence de l'Assemblée générale du 7 juin 2012

L'Assemblée générale du 7 juin 2012 a délégué au Conseil sa compétence pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les termes suivants :

Huitième résolution – Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

II. Décision du Conseil d'administration du 11 avril 2014

Le Conseil d'administration du 11 avril 2014 faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 7 juin 2012 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire, a décidé le principe de l'augmentation de capital de la société en rémunération de l'apport en nature des titres de la société INFOTRON selon les modalités suivantes :

Cet apport représente 100 % du capital de la société INFOTRON. L'opération d'apport serait ainsi réalisée au même prix que le prix d'acquisition par GROUPE GORGÉ de manière à assurer la neutralité de cette opération.

La société GROUPE GORGÉ recevrait en rémunération de son apport :

* d'une part 375 000 actions nouvelles de 0,50 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée, valorisées au cours moyen pondéré des 20 cours de bourse précédant la date d'acquisition des titres INFOTRON, à créer par la société ECA SA à titre d'augmentation de capital,

* d'autre part il a été décidé que la société ECA effectuera le paiement en numéraire d'une soulte d'un montant global de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros au profit de l'apporteur, la société GROUPE GORGÉ.

Les 375 000 actions nouvelles de la Société ECA porteront jouissance à compter de 1er janvier 2014, date d'ouverture de l'exercice en cours de cette société. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société ECA, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution à compter de la réalisation définitive de l'opération et de l'inscription en compte financier. Enfin, ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et d'inscription en compte au nom de l'apporteur.

Le Conseil a donné pouvoir à Monsieur Guénaël GUILLERME à l'effet de présenter la requête auprès du Tribunal de commerce en vue de la désignation d'un Commissaire aux apports et de signer le contrat d'apport des titres INFOTRON à ECA suivant les modalités ci-avant.

Le Directeur général sur pouvoir du Conseil a signé le contrat d'apport en date du 16 avril 2014 aux termes duquel :

En contrepartie de l'apport de la pleine propriété des 1 207 actions de la société INFOTRON, société par actions simplifiée au capital de 193 120 euros, dont le siège social est sis à Massy (91300) – 17 rue Ampère, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 334 595 311, évalués à la somme globale de 7 060 000 (sept millions soixante mille) euros, il sera procédé à l'attribution à l'apporteur :

* d'une part de 375 000 actions nouvelles de 0,50 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée, valorisées à 12,16 euros (douze euros et seize centimes) (moyenne pondérée des 20 cours de bourse précédant le 16 avril 2014) soit une valeur globale de 4 560 000 euros, à créer par la société ECA SA à titre d'augmentation de capital pour un montant de 187 500 euros à raison de 621,38 Actions ECA pour 2 Actions de la société INFOTRON.

Ces 375 000 actions nouvelles seront attribuées en totalité à l'apporteur la société GROUPE GORGÉ.

* d'autre part il a été décidé que la société ECA effectuera le paiement en numéraire d'une soulte d'un montant global de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros au profit de l'apporteur la société GROUPE GORGÉ.

Ce contrat d'apport a été communiqué au Commissaire aux apports, Monsieur François PRUVOT régulièrement désigné suivant ordonnance rendue par le Tribunal de commerce de Toulon en date du 22 avril 2014 avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par la société GROUPE GORGÉ ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des membres du Conseil d'administration sur délégation, et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de commerce.

La mission du Commissaire aux apports a été étendue à l'appréciation du rapport d'échange proposé conformément à la position recommandation de l'AMF du 21 juillet 2011 (Position AMF 2011-11 du 21 juillet 2011).

Conformément aux dispositions légales, le rapport du Commissaire aux apports en date du 23 mai 2014 a été tenu au siège social huit jours au moins avant la date de la réunion du Conseil d'administration du 3 juin 2014 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Toulon le 26 mai 2014.

III. But de l'opération

La société ECA SA a décidé l'acquisition de la totalité des titres de la société INFOTRON, société française spécialisée dans le développement et la commercialisation de drones à décollage vertical, de type hélicoptère permettant à ECA de disposer d'un portefeuille de robots mobiles dans tous les domaines (aérien, naval, sous marin et terrestre).

Dans le cadre de cette acquisition et des négociations, la société GROUPE GORGÉ a dû provisoirement se porter acquéreur de la totalité des titres de INFOTRON à charge par la suite d'organiser l'apport des titres INFOTRON à ECA. Afin de maintenir une parfaite neutralité à cette opération intermédiaire d'acquisition par GROUPE GORGÉ des titres INFOTRON, les conditions de l'apport des titres INFOTRON par GROUPE GORGÉ à ECA SA ont été calquées sur les conditions d'acquisition par GROUPE GORGÉ des titres INFOTRON à savoir un prix en numéraire de 2 500 000 euros et une remise de 375 000 actions ECA.

IV. Décision du Conseil d'administration du 3 juin 2014

Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 7 juin 2012 dans sa huitième résolution et conformément à la décision du Conseil du 11 avril 2014 a décidé, à l'unanimité, après lecture du rapport du Commissaire aux apports et du contrat d'apport aux termes duquel la société GROUPE GORGÉ fait apport à la société ECA SA de la pleine propriété des 1 207 actions de la société INFOTRON évalués à 7 060 000 euros moyennant

· d'une part l'attribution de 375 000 actions nouvelles de 0,50 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée, valorisées à 12,16 euros, au profit de la société GROUPE GORGÉ, à titre d'augmentation de capital pour un montant de 187 500 Euros à raison de 621,38 Actions ECA pour 2 Actions de la société INFOTRON ;

· d'autre part le versement en numéraire d'une soulte d'un montant global de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros au profit de l'apporteur la société GROUPE GORGÉ.

- d'approuver les termes du contrat d'apport du 16 avril 2014, l'évaluation des apports fixés à un montant global de 7 060 000 (sept millions soixante mille) euros ainsi que la rémunération afférente à cet apport.
- d'augmenter le capital social de 187 500 euros pour le porter de 4 237 956,50 euros à 4 425 456,50 euros par voie d'apport des 1 207 actions de la société INFOTRON au moyen de la création de 375 000 actions nouvelles de 0,50 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'apporteur, la société GROUPE GORGÉ en rémunération de l'apport.

La différence entre la valeur retenue pour l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital constitue une prime d'apport d'un montant de 4 372 500 euros. Cette prime d'apport sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale ordinaire ou par délégation le conseil d'administration.

Le Conseil a décidé de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts liés à la présente opération d'apport de titres.

Conformément au contrat d'apport, les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées. Leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution à compter de la réalisation définitive de l'opération et de l'inscription en compte financier.

Enfin, ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et d'inscription en compte au nom de l'apporteur.

- d'approuver expressément le montant de la soulte payée en numéraire au titre de cette opération d'apport, d'un montant global de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros versé à l'apporteur la société GROUPE GORGÉ et ce conformément au contrat d'apport.

Le Conseil d'administration a modifié les statuts de la société en conséquence de cette opération d'augmentation de capital.

V. Choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions ECA :

Le prix d'émission des actions ECA SA a été fixé en tenant compte de la valeur boursière de l'action par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes constaté sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pendant les 20 séances de bourse du 19/03/2014 au 15/04/2014.

VI. Incidence de l'émission**Incidence de l'opération d'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de cette opération sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2013 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 – et du nombre d'actions composant le capital social à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 375 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital par apport en nature	7,40	7,29
Après émission des 375 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital par apport en nature	7,89	7,78

(1) En cas de conversion des OCEANE existantes soit 22 464 OCEANE et hors options de souscriptions

Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'opération sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'opération (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du 31 décembre 2013) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des 375 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital par apport en nature	1 %
Après émission des 375 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital par apport en nature	0,96 %

Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

L'opération d'apport a fait l'objet d'un communiqué avec dispense de prospectus le 3 juin 2014 conformément à l'article 12 de l'instruction 2005-11 de l'AMF.

Votre Commissaire aux comptes a vérifié la conformité de cette augmentation de capital par délégation dans son rapport établi en application et selon les modalités prévues par l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Fait à PARIS,

Le 3 juin 2014

Le Conseil d'administration

ANNEXE 6 - AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2015

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions suivantes, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Objet : apport de droits sociaux

Société concernée : Groupe Gorgé

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 11 avril 2014, la conclusion d'un contrat d'apport de droits sociaux avec la société Groupe Gorgé portant sur un apport à ECA de 100 % des titres de la société INFOTRON pour un montant de 7 060 000 euros.

En contrepartie de cet apport, la société Groupe Gorgé a reçu, d'une part, 375 000 actions ECA nouvelles de 0,50 euros de valeur nominale valorisées à 12.16 euros soit une valeur de de 4 560 000 euros et d'autre part une soulte en numéraire de 2 500 000 euros.

Cet apport a été effectué en juin 2014.

Objet : bail commercial accordé à ECA RSM

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Votre conseil d'administration du 9 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la société ECA RSM sur la commune de la Garde -ZI TOULON EST sis 262, rue des Frères Lumières et 809 avenue de Draguignan pour une durée de neuf années à compter rétroactivement du 1er juillet 2014 moyennant un loyer annuel de 31 440 euros HT.

Pour l'exercice 2014 le montant des loyers facturés s'élève à 15 720 euros HT.

Objet : convention de prestation de services avec la société GUILLERME SAS.

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société Guillaume SAS, portant sur l'exécution de prestations d'administration de sites web. Le montant annuel forfaitaire des prestations serait de 28 750 euros HT pour environ 24h de prestations par semaine.

Pour l'exercice 2014 aucune facturation établie.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de location en faveur d'ECA ROBOTICS

Votre conseil d'administration du 21 juin 2011 a autorisé ECA à consentir un bail à loyer, pour un usage commercial, pour les locaux 262 rue des Frères Lumière et 809 avenue de Draguignan, ZI de TOULON Est, 83130 LA GARDE. Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à

compter du 21 juin 2011, moyennant un loyer annuel de 650 000 euros HT. En date du 10 juillet 2014, un avenant à ce contrat portant sur une réduction de la surface louée et du montant du loyer a été signé. Le nouveau montant du loyer est de 635 000 euros HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ECA a facturé à la société ECA ROBOTICS un loyer de 630 096,08 euros après prise en compte de la révision annuelle.

Fait à Versailles et Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO - IDF
Philippe BENECH

MAZARS
Daniel ESCUDEIRO

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

(sixième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ÎLE DE FRANCE
Philippe BENECH

MAZARS
Daniel ESCUDEIRO

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(Huitième à treizième résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, étant précisé :

§ que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;

§ que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (dixième résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de l'autoriser, par la onzième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux neuvième et dixième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (treizième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 000 000 euros au titre de la huitième résolution et 1 000 000 euros au titre des neuvième et dixième résolutions.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 000 000 euros pour la huitième résolution et 25 000 000 euros pour les neuvième et dixième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième et dixième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration dans le cadre des neuvième, dixième et onzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des huitième et treizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième et dixième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ÎLE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Seizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-191-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la quinzième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ÎLE DE FRANCE
Philippe BENECH

MAZARS
Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Quinzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou certains d'eux et/ou des mandataires sociaux de votre société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ÎLE DE FRANCE
Philippe BENECH

MAZARS
Daniel ESCUDEIRO

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Quatorzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ÎLE DE FRANCE
Philippe BENECH

MAZARS
Daniel ESCUDEIRO

ANNEXE 7 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant de la société Groupe ECA, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Protocole de reporting RSE utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes en février et mars 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

1. Attestation de présence des informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières et avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie » présenté au paragraphe 13 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous vous signalons que les informations suivantes ne sont pas présentées ou ne sont pas assorties des explications requises :

- l'organisation du temps de travail ;

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- le bilan des accords collectifs ;
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par les activités de la Société ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- les actions engagées pour prévenir la corruption.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené un entretien avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 21 % des effectifs, et entre 8 % et 38 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian
Associé

(1) Indicateurs sociaux : effectifs ; répartition des effectifs par âge et par genre ; embauches ; fins de contrat ; nombre d'accidents du travail avec arrêt ; nombre de journées perdues ; taux de fréquence ; taux de gravité ; nombre d'heures de formations.
Indicateurs environnement : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz naturel ; émissions directes de CO₂ ; émissions indirectes de CO₂.

(2) ECA Sintors

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.



make sure

www.ecagroup.com